



# T654

Abonnements généraux, demi-tarif,  
abonnement seven25 et offres supplémentaires

Édition 13.12.2020

## Modifications valables à partir du 13 décembre 2020

Chiffre	Modifications
1	Le champ d'application a été revu.
3.2.1.10	Augmentation de la durée contractuelle minimale de l'AG de 4 à 6 mois
3.2.2.17	Correction par rapport à la version allemande (inversion articles 407 et 408)
4.1.2.3	Ajout de la possibilité de déposer l'AG en ligne sur swisspass.ch
4.2.4 / 4.2.7	Remplacement de l'AG jeune pour étudiants 25-30 ans par l'AG pour jeunes de 25 ans
4.6	Suppression de la solution transitoire pour les combinaisons d'AG
6	Abonnement seven25: prolongation de la validité jusqu'à 7h00 les week-ends et jours fériés généraux
7 / 10.2.6	Suppression de l'AG chien et introduction du Passeport chien. Le Passeport chien n'est pas transmissible.
10.1.1	Aucun AG ne sera plus émis sur carte bleue à partir du 13 décembre 2020.
10.4.3	Suppression du demi-tarif pour le personnel de Swisscom, qui n'est plus en circulation
14.2	Carte journalière pour enfant désormais aussi valable sans accompagnant, nouveaux prix
Tout le tarif	La catégorie d'âge des 16 à 25 ans a été renommée de Junior à Jeune.
14.6	Introduction de la carte mensuelle AG
16.2.6	Adaptation du prix de la carte journalière pour chien à CHF 25.-

## Table des matières

<b>0</b>	<b>Observations préliminaires</b> .....	<b>13</b>
<b>1</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>14</b>
1.1	Rayon de validité «général» .....	14
1.2	Rayon de validité «demi-tarif» .....	14
1.3	Extrait du champ d'application .....	14
1.4	Champ d'application .....	14
<b>2</b>	<b>Dispositions générales</b> .....	<b>15</b>
2.1	Remarques préliminaires .....	15
2.1.1	Titres de transport de raccordement .....	15
2.1.2	Surclassement .....	15
2.2	Surclassement journalier .....	15
2.2.1	Article .....	15
2.2.2	Définition et validité .....	15
2.3	Surclassement AG 1-11 mois .....	15
2.3.1	Article .....	15
2.3.2	Définition et validité .....	16
2.3.3	Émission et durée de validité .....	16
2.3.4	Remplacement en cas de détérioration .....	17
2.3.5	Remplacement en cas de perte ou de vol .....	17
2.4	Surclassement de parcours 1-11 mois adultes .....	17
2.4.2	Article .....	17
2.4.3	Définition et validité .....	17
2.4.4	Émission et durée de validité .....	17
2.4.5	Remplacement en cas de détérioration .....	18
2.4.6	Remplacement en cas de perte ou de vol .....	18
2.5	Surclassement mensuel de parcours sur SwissPass .....	19
2.5.1	Article .....	19
2.5.2	Définition et validité .....	19
2.5.3	Émission et durée de validité .....	19

2.5.4	Remplacement en cas de détérioration .....	19
2.5.5	Remplacement en cas de perte ou de vol .....	19
<b>3</b>	<b>Dispositions générales - SwissPass .....</b>	<b>20</b>
3.1	Observations préliminaires.....	20
3.1.2	Remplacement.....	20
3.1.3	Remboursement .....	20
3.2	Abonnement général et demi-tarif .....	20
3.2.1	Quittance / contrat.....	20
3.2.2	Facture .....	21
<b>4</b>	<b>Abonnements généraux sur SwissPass.....</b>	<b>24</b>
4.1	Dispositions générales - Abonnements généraux personnels .....	24
4.1.1	Définition et validité .....	24
4.1.2	Dépôt.....	24
4.1.3	Incapacité de voyage pendant la période de dépôt .....	26
4.1.4	Surclassements .....	26
4.2	Offres d'abonnements généraux .....	26
4.2.1	Abonnement général pour adulte .....	26
4.2.2	Abonnement général pour enfant.....	27
4.2.3	Abonnement général pour jeune .....	28
4.2.4	Abonnement général pour les jeunes de 25 ans .....	28
4.2.5	Abonnement général Senior.....	28
4.2.6	Abonnement général pour voyageurs avec un handicap.....	29
4.2.7	AG jeune pour étudiants de 25 à 30 ans .....	31
4.2.8	Abonnement général pour apprenti.....	33
4.3	Dispositions générales - Combinaison d'abonnements généraux .....	35
4.3.1	Mélange de formules AG .....	35
4.3.2	Chiens dans la formule AG .....	36
4.3.3	Diplomates.....	36
4.4	Offres de combinaisons d'abonnements généraux.....	37

4.4.1	AG Duo.....	37
4.4.2	AG Familia.....	40
4.5	Résiliation de l'AG.....	45
4.5.1	Résiliation de l'AG pendant la durée de validité de la prestation.....	45
<b>5</b>	<b>Demi-tarif sur SwissPass .....</b>	<b>47</b>
5.1	Généralités - Abonnement demi-tarif sur SwissPass.....	47
5.1.1	Définition et validité.....	47
5.1.2	Conclusion, résiliation et renouvellement automatique du contrat.....	47
5.1.3	Dépôt.....	47
5.1.4	Règles spéciales concernant les titres de réduction étrangers.....	48
5.2	Demi-tarif.....	48
5.2.1	Observation préliminaire.....	48
5.2.2	Articles.....	48
5.3	Abonnement demi-tarif Jeune.....	48
5.3.1	Remarques préliminaires.....	48
5.3.2	Définition et validité.....	49
5.3.3	Articles.....	49
<b>6</b>	<b>Abonnement seven25.....</b>	<b>50</b>
6.1	Abonnement seven25.....	50
6.1.1	Remarque préliminaire.....	50
6.1.2	Définition et validité.....	50
6.1.3	Articles.....	50
6.1.4	Dépôt.....	50
6.1.5	Remboursement.....	50
<b>7</b>	<b>Passeport chien.....</b>	<b>51</b>
7.1.1	Observation préliminaire.....	51
7.1.2	Définition et validité.....	51
7.1.3	Article.....	51
7.1.4	Vente et émission.....	51

7.1.5	Dépôt.....	51
<b>8</b>	<b>Offres supplémentaires pour l'abonnement général et l'abonnement demi-tarif sur le SwissPass .....</b>	<b>51</b>
8.1	Carte mensuelle pour demi-tarif.....	51
8.1.1	Remarque préliminaire.....	51
8.1.2	Définition et validité.....	52
8.1.3	Article.....	52
8.1.4	Surclassement.....	52
8.1.5	Enfants.....	52
8.1.6	Chiens.....	52
8.1.7	Dépôt.....	52
8.2	Abonnement Évasion.....	53
8.2.1	Remarque préliminaire.....	53
8.2.2	Définition et validité.....	53
8.2.3	Enfants.....	53
8.2.4	Articles.....	53
8.2.5	Surclassements.....	53
8.2.6	Remboursement.....	54
8.2.7	Dépôt.....	54
8.2.8	Prolongation automatique.....	54
<b>9</b>	<b>Dispositions générales – Abonnement général et demi-tarif.....</b>	<b>55</b>
9.1	Vente, encaissement et émission.....	55
9.2	Achat et prestations de services.....	55
9.3	Quittance.....	55
9.4	Abonnement transitoire.....	55
9.5	Remplacement.....	56
9.5.1	Abonnement endommagé ou changement de nom.....	56
9.5.2	En cas de perte ou de vol.....	57
9.6	Remboursement.....	58
<b>10</b>	<b>Abonnements généraux (sur carte bleue).....</b>	<b>59</b>
10.1	Dispositions générales - Abonnements généraux personnels.....	59

10.1.1	Définition et validité.....	59
10.1.2	Dépôt.....	59
10.1.3	Surclassements .....	61
10.2	Offres abonnements généraux personnels.....	61
10.2.1	Abonnement général pour adulte .....	61
10.2.2	Abonnement général pour enfant.....	62
10.2.3	Abonnement général Jeune .....	62
10.2.4	Abonnement général Senior.....	63
10.2.5	Abonnement général pour voyageurs avec un handicap.....	63
10.2.6	Abonnement général pour chien .....	65
10.2.7	Abonnement général pour apprentis .....	65
10.2.8	AG jeune pour étudiants 25-30 ans.....	67
10.3	Dispositions générales - Combinaisons d'abonnements généraux.....	68
10.3.1	Mélange de formules AG .....	69
10.3.2	Chiens dans la formule AG .....	70
10.3.3	Diplomates.....	71
10.4	Offres de combinaisons d'abonnements généraux.....	71
10.4.1	AG Duo.....	71
10.4.2	AG Familia .....	73
10.4.3	Preuve du droit.....	75
10.4.4	Modification du cercle des ayants-droits pendant la durée de validité .....	76
10.4.5	Vente, émission et prestations de services .....	76
10.4.6	Classe de l'AG Familia Partner et de l'AG Familia enfant ou de l'AG Familia jeunes .....	77
10.4.7	Surclassements .....	77
<b>11</b>	<b>Demi-tarif (sur carte bleue).....</b>	<b>78</b>
11.1	Dispositions générales de l'abonnement demi-tarif .....	78
11.1.1	Définition et validité.....	78
11.1.2	Dépôt.....	78

11.2	Règles spéciales pour les titres de réduction étrangers .....	79
11.2.1	«BahnCard» de la DB .....	79
11.3	Demi-tarif .....	79
11.3.1	Abonnement demi-tarif annuel .....	79
11.3.2	Abonnement demi-tarif de 2 ans .....	79
11.3.3	Abonnement demi-tarif de 3 ans .....	79
11.4	Abonnement demi-tarif pour le personnel de La Poste et de l'Administration fédérale .....	80
11.4.1	Abonnement demi-tarif pour le personnel de La Poste.....	80
11.4.2	Abonnement demi-tarif pour le personnel de l'Administration fédérale .....	81
<b>12</b>	<b>Offres complémentaires permanentes à l'abonnement général et au demi-tarif.....</b>	<b>82</b>
12.1	Dispositions générales .....	82
12.1.1	Observations préliminaires.....	82
12.1.2	Remboursement .....	82
12.1.3	Surclassements / billets de raccordement .....	82
12.2	Cartes journalières pour demi-tarif .....	82
12.2.1	Observation préliminaire .....	82
12.2.2	Définition et validité .....	82
12.2.3	Articles.....	83
12.2.4	Enfants .....	83
12.2.5	Chiens .....	83
12.2.6	Remplacement.....	84
12.3	Carte mensuelle pour demi-tarif .....	84
12.3.1	Observations préliminaires.....	84
12.3.2	Définition et validité .....	84
12.3.3	Article.....	84
12.3.4	Surclassement .....	84
12.3.5	Enfants .....	84
12.3.6	Chiens .....	85



12.3.7	Dépôt et prolongation.....	85
12.3.8	Remplacement en cas de détérioration ou de perte .....	85
12.4	Carte journalière accompagnant (offre pour clients réguliers) .....	85
12.4.1	Observations préliminaires.....	85
12.4.2	Définition et validité.....	85
12.4.3	Articles.....	86
12.4.4	Surclassement .....	86
<b>13</b>	<b>Offres complémentaires temporaires à l'abonnement général et au demi-tarif .....</b>	<b>87</b>
13.1	Dispositions générales.....	87
13.1.1	Observations préliminaires.....	87
13.1.2	Article.....	87
13.1.3	Surclassements / billets de raccordement.....	87
13.1.4	Remboursement .....	87
13.2	Carte journalière à prix réduit pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif et les personnes payant le plein tarif .....	87
13.2.1	Définition et validité.....	87
13.3	Cartes journalières Duo .....	87
13.3.1	Observations préliminaires.....	87
13.3.2	Définition et validité.....	88
13.4	Demi-tarif découverte.....	88
13.4.1	Observation préliminaire .....	88
13.4.2	Définition et validité.....	88
13.4.3	Vente et émission .....	88
13.4.4	Remplacement.....	89
13.4.5	Restitution.....	89
13.5	AG découverte.....	89
13.5.1	Remarques préliminaires .....	89
13.5.2	Définition et validité.....	89
13.5.3	Vente et émission .....	89

13.5.4	Remplacement.....	90
13.5.5	Retour.....	90
13.6	Carte 2 jours pour demi-tarif et plein tarif .....	90
13.6.1	Observation préliminaire .....	90
13.6.2	Définition et validité.....	90
<b>14</b>	<b>Offres complémentaires permanentes indépendantes de l'abonnement général et demi-tarif .....</b>	<b>91</b>
14.1	Observation préliminaire .....	91
14.1.1	Surclassements / billets de raccordement.....	91
14.1.2	Remboursement .....	91
14.2	Carte journalière pour enfant.....	91
14.2.1	Observation préliminaire .....	91
14.2.2	Définition et validité.....	91
14.2.3	Articles.....	91
14.2.4	Chiens .....	91
14.3	Carte journalière pour chien.....	92
14.3.1	Observations préliminaires.....	92
14.3.2	Définition et validité.....	92
14.3.3	Article.....	92
14.3.4	Classe.....	92
14.4	Carte journalière Commune .....	92
14.4.1	Observations préliminaires.....	92
14.4.2	Définition et validité.....	92
14.4.3	Article.....	93
14.4.4	Vente et émission .....	93
14.4.5	Distribution.....	94
14.4.6	Abonnement transitoire .....	95
14.4.7	Dépôt.....	95
14.4.8	Remplacement.....	95

14.4.9	Remboursement .....	95
14.4.10	..... Conditions de paiement	95
14.4.11	..... Droit applicable et for juridique	96
14.5	Carte journalière dégriffée.....	96
14.5.1	Remarque préliminaire.....	96
14.5.2	Définition et validité.....	96
14.5.3	Enfants et chiens .....	96
14.5.4	Vélos.....	96
14.5.5	Remboursement .....	96
14.6	Carte mensuelle AG.....	96
14.6.1	Observations préliminaires.....	96
14.6.2	Définition, validité et sortes .....	97
14.6.3	Article.....	97
14.6.4	Surclassement .....	97
14.6.5	Dépôt.....	97
<b>15</b>	<b>E-Tickets.....</b>	<b>98</b>
15.1	Remarques préliminaires .....	98
15.2	Dispositions relatives aux E-Tickets du tarif 654 .....	98
<b>16</b>	<b>Prix.....</b>	<b>99</b>
16.1	Dispositions générales.....	99
16.1.1	Taxe sur la valeur ajoutée .....	99
16.1.2	Modification des prix .....	99
16.2	Prix des abonnements, de la carte mensuelle et des cartes journalières.....	99
16.2.1	Abonnements généraux .....	99
16.2.2	Abonnement demi-tarif.....	103
16.2.3	Passeport chien .....	103
16.2.4	Abonnement seven25 .....	103
16.2.5	Carte mensuelle.....	103

- 16.2.6 Cartes journalières .....103
- 16.2.7 Abonnement Évasion .....104
- 16.3 Prix des surclassements .....104
- 16.3.1 Surclassements .....104
- 16.4 Frais.....104
- 16.4.1 Frais de remplacement .....104
- 17 Modèles .....105**

## **0 Observations préliminaires**

- 0.1 Ce tarif règle les conditions et prix de transport des titulaires d'un abonnement général, d'un abonnement demi-tarif, d'un abonnement seven25 et de leurs offres complémentaires.
- 0.2 Le tarif général des voyageurs (601) est applicable au transport de personnes dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 0.3 Un supplément de CHF 10.- est perçu si les offres du tarif 654 indiquées ci-après sont achetées dans le train.
- 0.4 Toute modification au présent tarif s'applique également aux abonnements dont la durée de validité a débuté avant la date du changement tarifaire.
- 0.5 Le titulaire d'un abonnement a la liberté d'utiliser une couverture d'un autre genre d'exécution (p. ex. étui en cuir, portefeuille, porte-monnaie). Pour permettre un contrôle dans les règles, le SwissPass doit toujours être présenté dans son état original au personnel de contrôle (à savoir sans étui, pas dans le porte-monnaie). Le SwissPass doit dans tous les cas être remis au personnel de contrôle. Le format du SwissPass, de la carte de base et de l'abonnement ne doit pas être modifié et la présentation doit être conforme aux dispositions du présent tarif.

# **1 Champ d'application**

## **1.1 Rayon de validité «général»**

1.1.1 Le rayon de validité général englobe les parcours des entreprises de transport sur lesquels les abonnements généraux, les abonnements seven25 ainsi que la carte mensuelle et les cartes journalières pour abonnements demi-tarif sont valables pour un nombre illimité de courses.

## **1.2 Rayon de validité «demi-tarif»**

1.2.1 Le rayon de validité demi-tarif englobe les parcours des entreprises de transport pour lesquels les voyageurs peuvent, sur présentation de l'abonnement général, de l'abonnement demi-tarif ou de l'abonnement seven25, retirer des billets à prix réduit (selon tarif 601) aux conditions du présent tarif.

## **1.3 Extrait du champ d'application**

1.3.1 Un extrait des conditions d'utilisation et du champ d'application est remis lors de chaque achat ou sur demande.

## **1.4 Champ d'application**

1.4.1 Le champ d'application est disponible sous <https://www.alliances-wisspass.ch/fr/Themes/TarifsPrescriptions>.

## **2 Dispositions générales**

### **2.1 Remarques préliminaires**

#### **2.1.1 Titres de transport de raccordement**

2.1.1.1 Les titres de transport du Tarif 654 permettent d'obtenir des billets de raccordement à prix réduit (selon T601, chiffre 2.5) pour des parcours du champ d'application demi-tarif si la personne possède un AG ou un abonnement demi-tarif. Les personnes sans AG ni abonnement demi-tarif doivent acheter un billet de raccordement au prix entier.

#### **2.1.2 Surclassement**

2.1.2.1 En cas d'utilisation de la 1<sup>re</sup> classe avec un titre de transport du Tarif 654 en 2<sup>e</sup> classe, la moitié de la différence de prix des billets de parcours pour le parcours concerné doit être payée pour autant que la personne possède un AG ou un abonnement demi-tarif. Les personnes sans AG ni abonnement demi-tarif doivent acheter un surclassement lié au parcours au prix entier.

2.1.2.2 Un billet de surclassement doit être émis séparément pour chaque voyageur.

### **2.2 Surclassement journalier**

#### **2.2.1 'Article**

2.2.1.1 Surclassement journalier, Article 456

Surclassement journalier multi, Article 5638

#### **2.2.2 Définition et validité**

2.2.2.1 Un surclassement journalier donne droit, le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1<sup>re</sup> classe sur les parcours du rayon de validité général du tarif 654 avec un AG ou un titre de transport d'une offre complémentaire selon chapitres 12, 13 ou 14 de 2<sup>e</sup> classe en combinaison avec un demi-tarif.

2.2.2.2 Les surclassements journaliers ne peuvent être utilisés que durant une période déterminée. En fonction du canal de vente, les surclassements sont disponibles sous forme prédatée ou en tant que carte à oblitérer. Les surclassements prédatés sont valables à la date imprimée. Les cartes à oblitérer pour un jour de voyage sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées le jour du voyage. Les surclassements journaliers mutli (carte à oblitérer pour 6 courses) sont valables trois ans à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérés les jours de voyage respectifs.

### **2.3 Surclassement AG 1-11 mois**

#### **2.3.1 Article**

2.3.1.1 Surclassement pour AG adultes 1-11 mois, Article 457

Surclassement pour AG réduit 1-11 mois, Article 458

## 2.3.2 Définition et validité

2.3.2.1 Un surclassement AG 1-11 mois donne droit, pendant la période choisie par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1<sup>re</sup> classe sur les parcours du rayon de validité général du tarif 654 avec un AG selon chiffres 2.3.2.2 ou 2.3.2.3 de 2<sup>e</sup> classe.

2.3.2.2 Les surclassements AG Adulte 1-11 mois peuvent être achetés pour les AG suivants:  
AG adultes, Article 10361 / 10362 / 10363 /10364 /70361 /70362 / 70363 / 70364

2.3.2.3 Les surclassements AG réduits 1-11 mois peuvent être achetés pour les AG suivants:

AG jeune	Articles 312/314/10650/10651/70361/ 70362/70363/70364
AG pour les jeunes de 25 ans	Articles 70361/70362/70363/70364
AG junior pour étudiants 25-30 ans	Articles 10676/10677/10678/10679/70676/ 70677/70678/70679
AG senior pour femmes	Articles 10652/10653/10654/10655/70361/ 70362/70363/70364
AG senior pour hommes	Articles 10656/10657/10658/10659/70361/ 70362/70363/70364
AG pour voyageurs avec un handicap	Articles 10660/10661/10662/10663/70660/ 70661/70662/70663
AG Familia partenaire	Articles 117/154/10664/10665/70117/ 70154/70664/70665
AG Familia jeune	Articles 159/179/10668/10669/70155/ 70158/70666/70667
AG Duo partenaire	Articles 211/214/10670/10671/70211/ 70214/70670/70671
AG enfant	Articles 10672/10673/10674/10675/70361/ 70362/70363/70364
AG pour apprenti(e)s	Articles 6040/76040

2.3.2.4 Si l'AG de base selon ch. 4.4.1.19 est un AG de 2<sup>e</sup> classe, l'AG qui y est relié (AG Duo partenaire, AG Familia partenaire, AG Familia jeune, AG Familia enfant) ne peut être obtenu qu'en 2<sup>e</sup> classe. ” Pour l'AG Duo partenaire, l'AG Familia partenaire et l'AG Familia jeune, un ou plusieurs surclassements AG 1-11 mois ou surclassements mensuels de parcours peuvent être obtenus uniquement si la même offre est achetée pour l'AG de base et que le premier jour de validité est le même.

## 2.3.3 Émission et durée de validité



2.3.3.1 Les surclassements AG adulte et réduit peuvent être émis pour une durée de 1 à maximum 11 mois (date mobile). Seuls des mois entiers sont vendus.

### **2.3.4 Remplacement en cas de détérioration**

2.3.4.1 Un surclassement AG peut être remplacé aussi souvent que désiré.

2.3.4.2 Pour l'émission d'un surclassement AG de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.

2.3.4.3 Le surclassement AG de remplacement doit porter la même durée de validité que le surclassement AG original. Il doit porter la remarque «Duplicata».

### **2.3.5 Remplacement en cas de perte ou de vol**

2.3.5.1 Un surclassement AG peut être remplacé deux fois.

2.3.5.2 Pour l'émission d'un surclassement AG de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.

2.3.5.3 Le surclassement AG de remplacement doit porter la même durée de validité que le surclassement AG original. Il doit porter la remarque «remplacement».

## **2.4 Surclassement de parcours 1-11 mois adultes**

2.4.1 Le surclassement de parcours 1-11 mois est disponible à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 sur le SwissPass en tant que surclassement mensuel de parcours. Le surclassement mensuel de parcours sur papier reste disponible.

### **2.4.2 Article**

2.4.2.1 Surclassement 1-11 mois adultes, Article 166

Surclassement 1-11 mois adultes 2 via, Article 176

### **2.4.3 Définition et validité**

2.4.3.1 Un surclassement 1-11 mois adultes de parcours donne droit, pendant la période choisie par l'abonné avec un AG (sauf AG Familia enfant) ou un abonnement de parcours en 2<sup>e</sup> classe, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1<sup>re</sup> classe pour autant que le parcours considéré figure aussi bien dans le champ d'application du Tarif 654, rayon de validité général, que dans le champ d'application du Tarif 650 abonnements de parcours.

2.4.3.2 Si l'AG de base selon ch. 4.4.1.19 est un AG de 2<sup>e</sup> classe, l'AG qui y est relié (AG Duo partenaire, AG Familia partenaire, AG Familia jeune, AG Familia enfant) ne peut être obtenu qu'en 2<sup>e</sup> classe. Pour l'AG Duo partenaire, l'AG Familia partenaire et l'AG Familia jeune, un ou plusieurs surclassements AG 1-11 mois ou surclassements mensuels de parcours peuvent être obtenus uniquement si la même offre est achetée pour l'AG de base et que le premier jour de validité est le même."

### **2.4.4 Émission et durée de validité**

2.4.4.1 Les surclassements de parcours peuvent être émis pour une durée de 1 à maximum 11 mois (date mobile). Seuls des mois entiers sont vendus.

## **2.4.5 Remplacement en cas de détérioration**

- 2.4.5.1 Un surclassement de parcours peut être remplacé aussi souvent que désiré.
- 2.4.5.2 Pour l'émission d'un surclassement de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.
- 2.4.5.3 Le surclassement de remplacement doit porter la même durée de validité que le surclassement original. Il doit porter la remarque «Duplicata».

## **2.4.6 Remplacement en cas de perte ou de vol**

- 2.4.6.1 Un surclassement de parcours peut être remplacé deux fois.
- 2.4.6.2 Pour l'émission d'un surclassement de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.
- 2.4.6.3** Le surclassement de remplacement doit porter la même durée de validité que le surclassement original. Il doit porter la remarque «remplacement».

## **2.5 Surclassement mensuel de parcours sur SwissPass**

### **2.5.1 Article**

**2.5.1.1** Surclassement mensuel de parcours, Article 50166

### **2.5.2 Définition et validité**

2.5.2.1 Un surclassement de parcours donne droit pendant un mois avec un AG (sauf AG Familia enfant), un abonnement modulable ou un abonnement de parcours en 2<sup>e</sup> classe, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1<sup>re</sup> classe pour autant que le parcours considéré figure aussi bien dans le champ d'application du Tarif 654, rayon de validité général, que dans le champ d'application du Tarif 650 abonnements de parcours.

2.5.2.2 Si l'AG de base selon ch. [4.4.1.19](#) est un AG de 2<sup>e</sup> classe, l'AG qui y est relié (AG Duo partenaire, AG Familia partenaire, AG Familia jeune, AG Familia enfant ne peut être obtenu qu'en 2<sup>e</sup> classe. Il n'est pas permis d'acheter un ou plusieurs surclassements AG 1-11 mois ou de surclassements mensuels de parcours.

### **2.5.3 Émission et durée de validité**

2.5.3.1 Les surclassements de parcours peuvent être émis pour une durée de 1 mois (date mobile). Seuls des mois entiers sont vendus.

### **2.5.4 Remplacement en cas de détérioration**

2.5.4.1 Le SwissPass est remplacé selon T600, chiffre 4.2.

### **2.5.5 Remplacement en cas de perte ou de vol**

2.5.5.1 Le SwissPass est remplacé selon T600, chiffre 4.2.

## **3 Dispositions générales - SwissPass**

### **3.1 Observations préliminaires**

3.1.1 Les dispositions générales du T600, chapitre 4, s'appliquent aux titres de transport sur SwissPass.

#### **3.1.2 Remplacement**

3.1.2.1 Le SwissPass est remplacé selon T600, chiffre 4.2.

#### **3.1.3 Remboursement**

3.1.3.1 Les remboursements et échanges s'effectuent conformément au T600.9.

### **3.2 Abonnement général et demi-tarif**

#### **3.2.1 Quittance / contrat**

3.2.1.1 Dispositions générales

3.2.1.2 L'AG et le demi-tarif ne peuvent être obtenus que sur conclusion d'un contrat, qui est remis avec les CG et doit être signé par la partie contractante. Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée au moment de la signature du contrat ou de la conclusion de la vente en ligne avec l'acceptation des CG.

3.2.1.3 Toute partie contractante domiciliée en Suisse, en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche ou dans la principauté du Liechtenstein conclut le contrat en mode de renouvellement automatique. Les autres parties contractantes obtiennent un abonnement annuel sans mode de renouvellement automatique.

3.2.1.4 Par la signature du contrat, la partie contractante s'engage à s'acquitter de toutes les créances dans les délais. Elle doit payer la facture au plus tard jusqu'au jour précédant le début de la prochaine période de validité de l'abonnement (1 an ou 1 mois). Sinon, elle est constituée en demeure.

3.2.1.5 La partie contractante ne doit pas impérativement être le voyageur effectif figurant sur l'AG/le demi-tarif. Elle peut assumer ce rôle pour plusieurs voyageurs.

3.2.1.6 Au moment de la conclusion du contrat, un compte débiteur est ouvert pour chaque partie contractante. Les versements à partir de ce compte ne sont effectués que dans le cas d'une résiliation ou à la demande expresse de la partie contractante. Le versement est toujours effectué sur un compte postal/bancaire et jamais en espèces.

3.2.1.7 Les mineurs ont aussi la possibilité, en tant que partie contractante, d'acheter un abonnement demi-tarif avec renouvellement automatique. L'AG peut leur être vendu uniquement sans le mode de renouvellement automatique et en paiement annuel, sauf s'ils disposent d'un partenaire contractuel majeur.

3.2.1.8 Tout représentant légal doit fournir un document de reconnaissance (au format A4) qui confirme que la personne correspondante est habilitée à conclure un contrat à durée illimitée en nom du client. Le document de reconnaissance est agrafé derrière le contrat de prestations et envoyé au partenaire de scannage.

### **3.2.1.9 Durée du contrat**

3.2.1.10 Le contrat pour un AG/demi-tarif est conclu pour une durée indéterminée par la signature du contrat ou du bulletin de commande ou par l'acceptation des CG lors de la vente en ligne.

La durée de contrat minimale d'un AG est de six mois à compter du premier jour de validité.

Exemple de durée minimale d'un contrat d'AG en paiement mensuel: le premier jour de validité est le 10 janvier 2021, la durée minimale du contrat court jusqu'au 9 juillet 2021.

Le demi-tarif n'est pas soumis à une durée minimale de contrat.

3.2.1.11 Lors de l'achat d'un AG ou d'un demi-tarif sur le SwissPass, la partie contractante reçoit une quittance.

### **3.2.1.12 Suppléments / taxes**

3.2.1.13 Les taxes de réservation ainsi que les suppléments en cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément doivent être acquittés au prix entier par l'abonné.

## **3.2.2 Facture**

### **3.2.2.1 Conditions de paiement**

3.2.2.2 Indépendamment de l'intervalle de paiement, toute prestation doit être payée à l'avance. En l'absence de résiliation, la prestation est renouvelée automatiquement (indépendamment de l'intervalle de paiement).

3.2.2.3 Si ce service est acheté auprès d'un webshop, les conditions spécifiques du partenaire d'encaissement s'appliquent.

3.2.2.4 Le prix annuel de l'AG en paiement annuel défini au chapitre 16.2.1 doit être payé par le client au début de l'année de validité. Les années suivantes, le client reçoit une facture par la poste ou par e-mail.

3.2.2.5 Le montant mensuel de l'AG en paiement mensuel défini au chapitre 16.2.1 doit être payé par le client au début du mois de validité. Les mois suivants, le client reçoit une facture par la poste ou par e-mail.

3.2.2.6 La partie contractante reçoit la facture 60 jours avant le renouvellement en cas de paiement annuel (demi-tarif et AG), 1 mois en cas de paiement mensuel (AG).

La facture est envoyée avec:

- par bulletin de versement
- information sur la résiliation possible (demi-tarif et AG avec facture annuelle)
- si nécessaire, informations au sujet d'une nouvelle photo / attestation

3.2.2.7 La partie contractante peut s'acquitter de la facture comme suit:

- par bulletin de versement
- par recouvrement direct (LSV) des banques suisses ou par débit direct de la poste

- par carte de crédit, carte de débit ou paiement en espèces à un point de vente desservi

### **3.2.2.8 Retard de paiement**

3.2.2.9 La partie contractante est constituée en demeure sans rappel si elle ne paie pas dans les délais. Un rappel sans frais (1<sup>er</sup> rappel) est envoyé cinq jours après la date d'échéance.

En cas de deuxième rappel, il sera facturé en sus 15 francs à la partie contractante.

3.2.2.10 Si l'abonnement n'est pas payé 1 mois après le premier jour de la période de validité due, la prestation est bloquée. Si l'abonnement reste impayé, une procédure de poursuite est ouverte 2 mois après le début de la prestation impayée.

Si le débiteur accuse un retard de plus de 60 jours dans le paiement d'une traite, l'intégralité du montant résiduel de la dette devient exigible sans autre rappel.

3.2.2.11 En cas de rappels infructueux, les factures impayées peuvent être cédées à une entreprise chargée du recouvrement. Dans ce cas, un taux d'intérêt effectif allant jusqu'à 5 % peut être facturé en plus à partir de la date d'échéance. Les CFF feront valoir les montants arriérés en leur propre nom et pour leur propre compte. Néanmoins, ils peuvent aussi céder la créance.

3.2.2.12 Tous les contrats d'une partie contractante faisant l'objet d'une procédure de poursuite en cours sont résiliés par les CFF. Cela concerne aussi les contrats sans retard de paiement.

3.2.2.13 Si la partie contractante a des factures impayées auprès des CFF, elle ne peut pas acquérir de nouvelles prestations contre un crédit (p. ex. AG en paiement mensuel) jusqu'au règlement complet de toutes les factures.

### **3.2.2.14 Droit applicable et for juridique**

3.2.2.15 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre AG et demi-tarif est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les litiges en lien avec les présentes dispositions – sauf disposition contraire prévue par le code de procédure civile (CPC) – est Berne.

### **3.2.2.16 Articles de secours en cas d'indisponibilité du système de vente**

3.2.2.17 Si le système de vente NewAboPOS (NAP) n'est pas disponible, les articles suivants peuvent être vendus uniquement sur ordre de la Centrale Vente:

- Art. 407: pour AG enfant, AG jeune, AG adulte, AG senior femme, AG senior homme, AG pour personnes handicapées; tant en paiement annuel que mensuel
- Art. 408: pour AG Duo partenaire, AG Familia enfant, AG Familia jeune, AG Familia partenaire ; tant en paiement annuel que mensuel

3.2.2.18 Les articles ne sont pas reliés à KUBA.

3.2.2.19 Le client signe le formulaire de commande dûment rempli et paie le montant entier correspondant à l'article (1<sup>er</sup> mois pour l'AG en paiement mensuel, 1 an pour l'AG d'un an et l'ADT).

- 3.2.2.20 Les justificatifs doivent être examinés de la façon habituelle.
- 3.2.2.21 Le client reçoit un AG ou un ADT transitoire. Une copie du justificatif reste au point de vente avec le formulaire de commande signé.
- 3.2.2.22 Le document transitoire est valable 14 jours. Il est individuel et uniquement valable avec un document d'identité officiel.
- 3.2.2.23 L'article transitoire ne peut pas être déposé. Aucun remplacement ni échange n'est possible.  
  
Tout remboursement est exclu.
- 3.2.2.24 Dès que NewAboPOS est de nouveau disponible, la vente est exécutée selon le processus normal, la carte SwissPass est produite et le montant est facturé via l'appareil de vente électronique selon les prescriptions en matière de comptabilité.

## 4 Abonnements généraux sur SwissPass

### 4.1 Dispositions générales - Abonnements généraux personnels

#### 4.1.1 Définition et validité

4.1.1.1 L'AG permet:

- d'effectuer un nombre illimité de voyages, dans la classe correspondante, sur les lignes du rayon de validité général.
- de voyager à prix réduit, en 2<sup>e</sup> et en 1<sup>re</sup> classe, sur les parcours du rayon de validité demi-tarif.

4.1.1.2 Pour les parcours du rayon de validité demi-tarif, l'AG permet de retirer les titres de transport suivants à prix réduit:

- Billets de parcours de simple course, d'aller et retour et circulaires
- Cartes multicourses (CMC)
- Billets de groupes
- Coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger selon le tarif international T710
- Surclassements
- Changements de parcours

4.1.1.3 La durée de validité de l'abonnement général est indépendante de l'intervalle de paiement choisi (annuel ou mensuel). La prestation se prolonge automatiquement de l'intervalle choisi. L'intervalle de paiement peut être modifié en tout temps. La modification de l'intervalle de paiement peut être effectuée avec effet immédiat ou à partir d'une date ultérieure (pas d'effet rétroactif).

Lorsqu'un AG est payé mensuellement pendant douze mois consécutifs, un rabais est automatiquement octroyé sur le prix mensuel payé ensuite. Ce rabais vaut pour tous les groupes de clients et est garanti jusqu'à la résiliation de l'AG avec facture mensuelle. La combinaison avec un AG avec facture annuelle ne donne pas droit au rabais. Le chiffre [16.2.1](#) règle les prix pour les mois réduits

L'AG avec intervalle de paiement mensuel n'est pas disponible sur le canal B2B.

4.1.1.4 Au moment où la durée minimale du contrat (4 mois) est atteinte, celui-ci peut être résilié à la fin d'un mois d'abonnement, moyennant un préavis d'un mois. La résiliation s'effectue oralement, par écrit ou sur [swisspass.ch](http://swisspass.ch).

#### 4.1.2 Dépôt

4.1.2.1 La durée de validité de l'AG peut être interrompue moyennant le dépôt de l'abonnement (exceptions: articles 10666, 10667, 10668, 10669, 11124, 11125, 155, 158, 159, 179 / 60155, 60158, 60666, 60667, 70666, 70667, 71124, 71125, 70155, 70158). Le dépôt est également exclu pour tous les AG achetés par le canal B2B.

4.1.2.2 La durée de dépôt minimale est de **5 jours consécutifs**. Un AG peut être déposé durant la période de validité (1 an, indépendamment de l'intervalle de paiement) pour un



total de 30 jours de validité au maximum. Les bonifications s'étalant sur deux années d'abonnement différentes peuvent être combinées, pour autant que les conditions sur la durée minimale et maximale énumérées précédemment soient respectées (5 et 30 jours).

- 4.1.2.3 Le dépôt s'effectue indépendamment du lieu. Le client indique le premier et le dernier jour du dépôt, au maximum un an à l'avance. Le dépôt peut être communiqué par le formulaire en ligne sur [www.swisspass.ch](http://www.swisspass.ch), aux points de vente desservis équipés d'un appareil de vente électronique ou via le Contact Center des CFF à Brigue, en indiquant le premier et le dernier jour du dépôt (une seule prise de contact est ainsi nécessaire).
- 4.1.2.4 Si le client souhaite modifier la durée, il peut changer toutes les dates avant le début du dépôt prévu à l'origine, mais uniquement la date de fin-qui ne peut pas se situer dans le passé-lorsque l'AG a déjà été déposé.
- 4.1.2.5 Le dépôt peut être effectué jusqu'à 5 jours de validité avant l'échéance de l'abonnement si le client ne souhaite pas utiliser de jours de dépôt de l'année suivante.
- 4.1.2.6 Les éventuels surclassements AG de 1 à 11 mois ne peuvent pas être déposés ni prolongés.
- 4.1.2.7 L'AG est automatiquement désactivé à la date de début du dépôt. Il est automatiquement réactivé à la date indiquée par le client et peut être utilisé sans action supplémentaire.
- 4.1.2.8 Un dépôt après coup de l'AG est possible selon le chiffre 4.1.2., mais il doit être attesté (p. ex. certificat médical pour incapacité de voyager selon chiffre 4.1.2.11, carte d'embarquement). Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'attestation.

La bonification correspondant à la durée du dépôt s'effectue par la remise d'un bon AG immédiatement lors du retrait de l'AG.

Calcul de la bonification:

AG avec facture annuelle	$\frac{\text{Prix annuel} \times \text{nombre de jours de dépôt}}{365}$
AG avec facture mensuelle	$\frac{\text{Prix mensuel} \times 12 \times \text{nombre de jours dépôt}}{365}$

- 4.1.2.9 La bonification est calculée après la réactivation de l'AG et créditée sur le compte client. Elle est prise en compte lors du prochain renouvellement de la prestation. En cas de résiliation, la bonification est versée sur le compte de la partie contractante.

Le montant de la bonification est arrondi au franc inférieur.

Aucune bonification n'est accordée si la durée du dépôt est inférieure à 5 jours. Si la durée du dépôt dépasse 30 jours, la bonification est accordée pour 30 jours au maximum ou pour le nombre maximum de jours encore disponibles.

- 4.1.2.10 Un SwissPass qui a été remplacé à la suite d'une perte ou d'un vol peut être déposé. Cela vaut également pour le SwissPass transitoire.

- 4.1.2.11 L'AG sur le SwissPass qui n'a pas pu être déposé pour cause de maladie ou d'accident doit être présenté avec une demande écrite et les documents requis (p. ex. attestation de séjour hospitalier ou de cure, certificat médical confirmant l'impossibilité de voyager) à un point de vente équipé de l'appareil de vente électronique. Le bureau d'émission établit une carte de dépôt avec la date effective du début de la non-utilisation (recul de la date du service). Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'incapacité de voyage justifiée.

### **4.1.3 Incapacité de voyage pendant la période de dépôt**

- 4.1.3.1 Si une impossibilité de voyager survient au cours du temps de dépôt par suite de maladie ou d'accident il faut procéder comme suit:

1. **Clarification:** vérifier si les conditions pour un remboursement selon le tarif 600.9, ch. 1.11.2 sont remplies (y compris présentation des attestations exigibles).

2. **Les conditions sont remplies:**

- à traiter comme remboursement selon le tarif 600.9
- le premier jour d'impossibilité de voyager ou le premier jour de dépôt est considéré comme premier jour de remboursement.
- si nécessaire, un nouvel AG doit être remis avec la date de validité correspondant au premier jour de la possibilité de voyager (échéance du certificat médical)

3. **Les conditions ne sont pas remplies:**

A traiter comme un dépôt. Bonification pour un dépôt de 30 jours au maximum.

### **4.1.4 Surclassements**

- 4.1.4.1 Les dispositions du chiffre 2.2 s'appliquent.

- 4.1.4.2 Si le client désire voyager en 1<sup>re</sup> classe jusqu'à **la fin de la durée de validité** de son abonnement annuel de 2<sup>e</sup> classe, il faut rembourser l'AG au **prorata** de son utilisation et établir un nouvel abonnement annuel de 1<sup>re</sup> classe (valable 12 mois).

## **4.2 Offres d'abonnements généraux**

### **4.2.1 Abonnement général pour adulte**

#### **4.2.1.1 Observation préliminaire**

- 4.2.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **4.2.1.3 Définition et validité**

- 4.2.1.4 L'abonnement général pour adulte est délivré aux:

- femmes de 26 à 64 ans
- hommes de 26 à 65 ans

#### **4.2.1.5 Article**

4.2.1.6 Abonnement général pour adulte: articles 10361, 10362, 10363, 10364, 70361, 70362, 70363, 70364

### **4.2.2 Abonnement général pour enfant**

#### **4.2.2.1 Observation préliminaire**

4.2.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement

#### **4.2.2.3 Définition et validité**

4.2.2.4 L'abonnement général pour enfant est délivré aux:

- enfants jusqu'à 16 ans révolus

4.2.2.5 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 16 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

Le nouveau prix est dû pour le prochain paiement, indépendamment de l'intervalle de paiement choisi (annuel ou mensuel), dans la mesure où l'âge de 16 ans a été atteint dans l'intervalle.

4.2.2.6 Si, pour des courses dans le champ d'application demi-tarif, des enfants jusqu'à 16 ans sont titulaires d'un AG enfant (articles 10672, 10673, 10674, 10675) et voyagent avec la personne accompagnante (âgée d'au moins 16 ans), ils ont droit aux facilités de voyage pour enfants selon Tarif 600.3 sans présentation de la carte Junior ou Enfant accompagné.

#### **4.2.2.7 Articles**

4.2.2.8 Abonnement général pour enfant: articles 10672, 10673, 10674, 10675, 70361, 70362, 70363, 70364

#### **4.2.2.9 Surclassements**

4.2.2.10 Pour les surclassements selon le chiffre 2.2, aucune facilité supplémentaire n'est accordée.

4.2.2.11 Les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG pour enfant (articles 10672, 10673, 10674, 10675 / 70361, 70362, 70363, 70364), peuvent voyager en 1<sup>re</sup> classe lorsqu'ils sont accompagnés de la personne accompagnante (âgée d'au moins 16 ans) sans supplément pour autant que cette dernière soit en possession d'un titre de transport de 1<sup>re</sup> classe (ou d'un titre de transport de 2<sup>e</sup> classe et d'un surclassement). Cette réglementation s'applique également si l'enfant atteint ses 16 ans pendant la durée de validité de l'abonnement. Aucune carte Junior ou Enfant accompagné n'est nécessaire.

## **4.2.3 Abonnement général pour jeune**

### **4.2.3.1 Observation préliminaire**

4.2.3.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

### **4.2.3.3 Définition et validité**

4.2.3.4 L'abonnement pour jeunes est délivré aux:

- jeunes de 16 à 25 ans

4.2.3.5 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 25 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint ses 25 ans pendant le précédent.

### **4.2.3.6 Articles**

4.2.3.7 Abonnement général Jeune: articles 312, 314, 10650, 10651, 70361, 70362, 70363, 70364

## **4.2.4 Abonnement général pour les jeunes de 25 ans**

4.2.4.1 Observation préliminaire

4.2.4.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

### **4.2.4.3 Définition et validité**

4.2.4.4 L'abonnement pour les jeunes de 25 ans est délivré aux:

jeunes dans leur 26<sup>e</sup> année (25,00 à 25,99 ans)

4.2.4.5 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 26 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint ses 26 ans pendant le précédent.

### **4.2.4.6 Articles**

4.2.4.7 Abonnement général pour les jeunes de 25 ans: articles 70361, 70362, 70363, 70364

## **4.2.5 Abonnement général Senior**

### **4.2.5.1 Observation préliminaire**

4.2.5.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **4.2.5.3 Définition et validité**

4.2.5.4 L'abonnement pour senior est délivré aux:

- femmes à partir de 64 ans
- hommes à partir de 65 ans

4.2.5.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'âge de 64, respectivement de 65 ans est atteint au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve néanmoins sa durée de validité normale pour la période payée (mois ou année).

Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint respectivement ses 64 ou ses 65 ans pendant l'intervalle précédent.

#### **4.2.5.6 Articles**

4.2.5.7 AG Senior pour femmes: articles 10652, 10653, 10654, 10655, 70361, 70362, 70363, 70364

AG Senior pour hommes: articles 10656, 10657, 10658, 10659, 70361, 70362, 70363, 70364

### **4.2.6 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap**

#### **4.2.6.1 Observation préliminaire**

4.2.6.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **4.2.6.3 Définition et validité**

4.2.6.4 L'abonnement général pour voyageurs avec un handicap est délivré comme suit:

- Sont considérés comme voyageurs avec un handicap les bénéficiaires d'une rente courante de l'assurance invalidité fédérale, d'une allocation pour impotents ou de prestations pour un chien d'aveugle.
- Sont également considérées comme des voyageurs avec un handicap les personnes qui, pour leur mobilité dans les transports publics, dépendent en permanence d'un fauteuil roulant.

#### **4.2.6.5 Articles**

4.2.6.6 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap Articles 10660, 10661, 10662, 10663 / 70660, 70661, 70662, 70663.

#### **4.2.6.7 Vente et émission**

4.2.6.8 Lors de la vente d'un abonnement pour voyageurs avec un handicap, l'ayant droit se justifiera comme suit: la durée de la carte de légitimation est enregistrée dans le système. L'attestation ne doit être présentée à nouveau qu'après échéance de la carte de légitimation soumise

voyageur souffrant d'un handicap:	Carte de légitimation pour rentier/ère AI:
personnes en âge AVS:	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs avec un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Le point de vente effectue un contrôle dans KUBA pour savoir si le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs souffrant d'un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Si l'AG est déjà arrivé à échéance et qu'il n'est plus visible dans KUBA au POS, la Centrale Vente vérifiera l'historique KUBA. On peut renoncer à ce contrôle lorsque le client peut présenter au guichet l'AG à renouveler ou existant. Le client n'est pas tenu d'apporter d'autre preuve.</li> <li>Si le client n'a pas encore eu d'AG pour voyageurs avec un handicap, il doit apporter une fois la preuve qu'il y a droit. Est considérée comme preuve la légitimation AI encore existante ou l'attestation officielle de l'office AI. Cette preuve doit être valable depuis max. 10 ans avant d'avoir atteint l'âge AVS. La légitimation de l'office AI comprend: le nom, le prénom, l'adresse du domicile et la date de naissance du demandeur; la mention rente AI dès le xx.xx.xxxx (droit illimité) ou rente AI du xx.xx.xxxx au xx.xx.xxxx (droit limité).</li> </ul>
personnes en fauteuil roulant:	Certificat médical attestant que le voyageur dépend en permanence d'un fauteuil roulant pour sa mobilité dans les transports publics.

4.2.6.9 La personne handicapée doit demander la pièce de légitimation à la caisse de compensation qui lui verse sa rente, en indiquant son numéro d'assuré, son nom, son prénom et son adresse complète. Le bénéficiaire d'une allocation pour impotent peut également demander une attestation de prestation AI à la caisse de compensation.

4.2.6.10 Le droit à un abonnement général pour voyageurs avec un handicap ne peut pas être rétroactif pour un premier achat.

Le justificatif doit être fourni tous les 12 mois. Pour une prestation ultérieure, la nouvelle confirmation doit être présentée au plus tard 3 jours après le début de celle-ci.

Si le justificatif n'est pas présenté à temps, l'AG est automatiquement et rétroactivement transformé en un AG de base. Si le justificatif est présenté durant le 1<sup>er</sup> mois de la prestation ultérieure, la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis.

## 4.2.7 AG jeune pour étudiants de 25 à 30 ans

L'AG jeune pour étudiants de 25 à 30 ans n'est plus vendu à partir du 12 décembre 2020 et sera en circulation au plus tard jusqu'au 11 décembre 2021.

### 4.2.7.1 Observation préliminaire

4.2.7.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

### 4.2.7.3 Définition et validité

4.2.7.4 Les conditions suivantes doivent être remplies pour l'achat d'un AG jeune pour étudiants 25-30 ans:

- Être étudiant(e)/doctorant(e) et âgé(e) de 25 ans à 30 ans révolus
- Études dans une haute école suisse reconnue (université, haute école spécialisée ou haute école pédagogique) selon la liste «Hautes écoles suisses reconnues ou accréditées» sur [www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch), études dans un cursus de formation reconnu dans une école supérieure.

4.2.7.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 30 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement annuel, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale).

Indépendamment de l'intervalle de paiement choisi, la facture est néanmoins modifiée pour le prochain intervalle si l'ayant droit a atteint ses 30 ans durant l'intervalle précédent.

### 4.2.7.6 Articles

4.2.7.7 AG jeune pour étudiants 25-30 ans: articles 10676, 10677, 10678, 10679 / 70676, 70677, 70678, 70679.

### 4.2.7.8 Vente et émission

4.2.7.9 Lors de la vente d'un AG jeune pour étudiants 25-30 ans, l'ayant droit se justifiera comme il suit:

Institut de formation	Légitimation
Hautes écoles universitaires selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card

Institut de formation	Légitimation
Institutions du domaine des hautes écoles selon LEHE	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Institut fédéral des hautes études selon la loi sur la formation professionnelle (LFPr), art. 48	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Institutions accréditées par la Conférence suisse des hautes études (CSHE)	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Hautes écoles spécialisées (y c. hautes écoles de musique et d'art) selon LEHE	formulaire: Attestation d'études auprès de hautes écoles spécialisées
Écoles supérieures	formulaire: Attestation d'études auprès d'écoles supérieures spécialisées
Hautes écoles pédagogiques selon reconnaissance des diplômés de la CDIP	formulaire: Attestation d'études auprès d'une haute école pédagogique

La carte de légitimation ou l'attestation d'études pour les hautes écoles spécialisées, les écoles supérieures spécialisées ou les hautes écoles pédagogiques doit être valable le premier jour de validité de l'abonnement.

#### **Universités, institutions reconnues par la CSHE, la LEHE ou la LFPr:**

Si, dans certains cas, la légitimation ne peut pas être présentée avant le début des cours, on peut accepter à sa place l'attestation de paiement du semestre suivant, l'attestation d'immatriculation ou l'attestation d'études. Les confirmations d'inscription ne sont en aucun cas acceptées.

#### **Hautes écoles spécialisées, écoles supérieures spécialisées et hautes écoles pédagogiques:**

Pour les hautes écoles spécialisées, les écoles supérieures spécialisées et les hautes écoles pédagogiques il faut toujours présenter l'attestation d'étudiant remplie portant le timbre et la signature du secrétariat.

- 4.2.7.10 L'attestation d'études peut dater de 60 jours au maximum pour le premier achat et les achats ultérieurs. Elle doit comporter la signature du directeur de l'école ainsi que le timbre de l'école.

Le droit à un abonnement général jeune pour étudiants peut être exercé rétroactivement jusqu'à 60 jours lors du premier achat, mais peut remonter au maximum à la date d'émission de l'attestation d'études ou de la légitimation.

Le justificatif doit être fourni tous les 12 mois. Pour une prestation ultérieure, la nouvelle confirmation doit être présentée au plus tard 3 jours après le début de celle-ci.



Si le justificatif n'est pas présenté à temps, l'AG est automatiquement et rétroactivement transformé en un AG de base. Si le justificatif est présenté durant le 1<sup>er</sup> mois de la prestation ultérieure (l'attestation d'études ne doit pas dater de plus de 60 jours), la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis.

- 4.2.7.11 Les étudiants obtiennent l'attestation officielle d'études uniquement au secrétariat de leur école.
- 4.2.7.12 L'attestation d'études est remise par le client.
- 4.2.7.13 Lors du renouvellement d'un AG jeune pour étudiants, il convient de représenter systématiquement la carte de légitimation ou l'attestation d'études pour les hautes écoles (swissuniversities) ou les hautes écoles spécialisées.
- 4.2.7.14 Une liste des universités, des hautes écoles spécialisées, des écoles supérieures spécialisées et des hautes écoles pédagogiques reconnues est disponible sur [www.cff.ch/ag25-30](http://www.cff.ch/ag25-30).

## **4.2.8 Abonnement général pour apprenti**

### **4.2.8.1 Observation préliminaire**

- 4.2.8.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

### **4.2.8.3 Définition et validité**

- 4.2.8.4 Pour acheter un AG apprenti, il faut remplir les conditions ci-après:

- Intégration totale de tous les apprentis d'une entreprise ou d'une communauté de formation. Ceci comprend également les apprentis en possession d'un AG Familia enfant ou jeune, ou d'un AG-FVP Familia enfant ou jeune.
- Apprentis suivant leur première formation et âgés de 16 ans à 25 ans révolus.
- Les stagiaires, les organisations d'étudiants et les universités ne peuvent pas obtenir l'AG pour apprentis.

- 4.2.8.5 Le premier jour de validité de l'abonnement fait foi pour l'octroi de la réduction. Lorsque le titulaire d'un AG apprenti atteint l'âge de 25 ans pendant la durée de validité de l'abonnement, ce dernier reste valable jusqu'à son échéance.

### **4.2.8.6 Article**

- 4.2.8.7 AG apprentis: article 76040

### **4.2.8.8 Vente et émission**

- 4.2.8.9 L'AG apprenti est vendu exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseillers clients importants). La vente aux points de vente n'est pas possible.
- 4.2.8.10 Les services centraux des entreprises de transport doivent conclure un contrat avec l'entreprise ou avec la communauté de formation.
- 4.2.8.11 L'AG apprenti est vendu exclusivement en 2<sup>e</sup> classe.

- 4.2.8.12 La moitié au plus du prix selon chiffre 16.2 peut être refacturé aux apprentis.
- 4.2.8.13 L'entreprise ou la communauté de formation doit conclure un contrat d'achat d'AG apprentis d'au moins 3 ans.
- 4.2.8.14 L'AG apprenti ne peut pas être utilisé comme AG de base selon chiffres 4.4.1.6 et 4.4.2.6.

#### **4.2.8.15 Dépôt**

- 4.2.8.16 L'AG apprenti ne peut pas être déposé.

#### **4.2.8.17 Prestations de services et remplacement**

- 4.2.8.18 Toutes les prestations de service de l'AG apprentis sont effectuées exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseiller clients importants) sur demande de l'entreprise/la communauté de formation concernée.

Les clients doivent être informés qu'un abonnement de remplacement doit être commandé par l'entreprise ou la communauté de formation.

#### **4.2.8.19 Non-respect des conditions tarifaires**

- 4.2.8.20 Les entreprises de transport suisses se réservent le droit, en cas de non-respect des conditions tarifaires, en particulier en cas de violation de l'obligation d'intégration totale (remise d'un AG apprentis à tous les apprentis de l'entreprise) ou de non-respect de la durée contractuelle, de percevoir des dommages et intérêts. Est facturée la différence entre le prix d'un AG apprentis et celui d'un AG jeune. De plus, une peine conventionnelle pouvant aller jusqu'à 20 '000 francs et une résiliation sans délai restent réservées.

#### **4.2.8.21 Droit applicable et for juridique**

- 4.2.8.22 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre AG apprentis est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution, ainsi que le for juridique exclusif pour tous les litiges en relation avec les présentes dispositions est – pour autant que rien d'autre ne soit prévu par la loi sur le for juridique – Berne.

### **4.2.9 Abonnement général réduit**

#### **4.2.9.1 Observation préliminaire**

- 4.2.9.2 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **4.2.9.3 Définition et validité**

- 4.2.9.4 L'AG réduit est émis pour les hommes et femmes dès 25 ans révolus.
- 4.2.9.5 Les ayants droit à l'AG réduit sont les conseillers fédéraux, les membres actifs de l'Assemblée fédérale et les membres actifs des gouvernements cantonaux.

#### **4.2.9.6 Articles**

- 4.2.9.7 AG réduit: articles 71124, 71125

#### 4.2.9.8 Vente et émission

4.2.9.9 L'AG réduit est vendu exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseillers clients importants). La vente aux points de vente n'est pas possible.

4.2.9.10 La vente est possible à condition que l'autorité compétente ait conclu un contrat sur CFF Businesstravel.

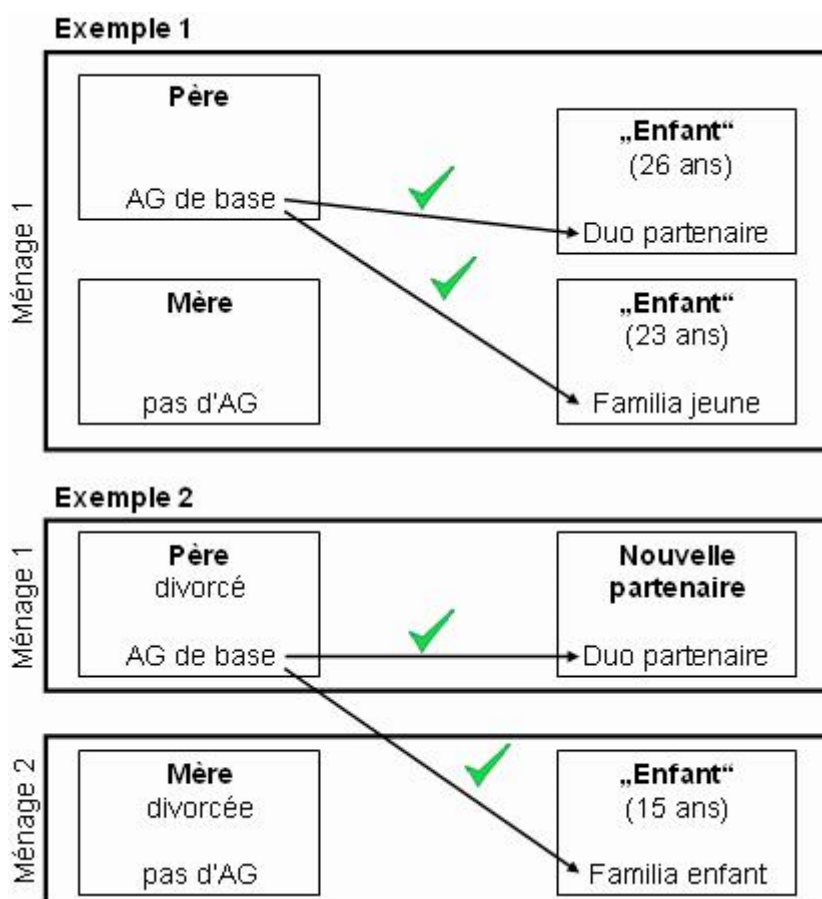
#### 4.2.9.11 Dépôt

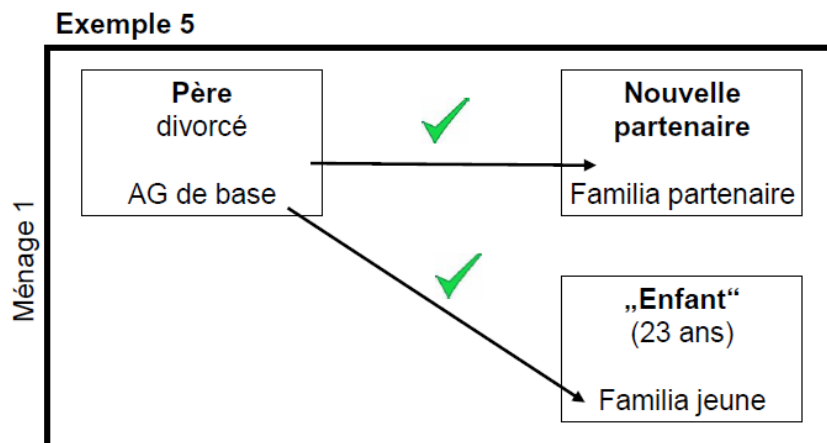
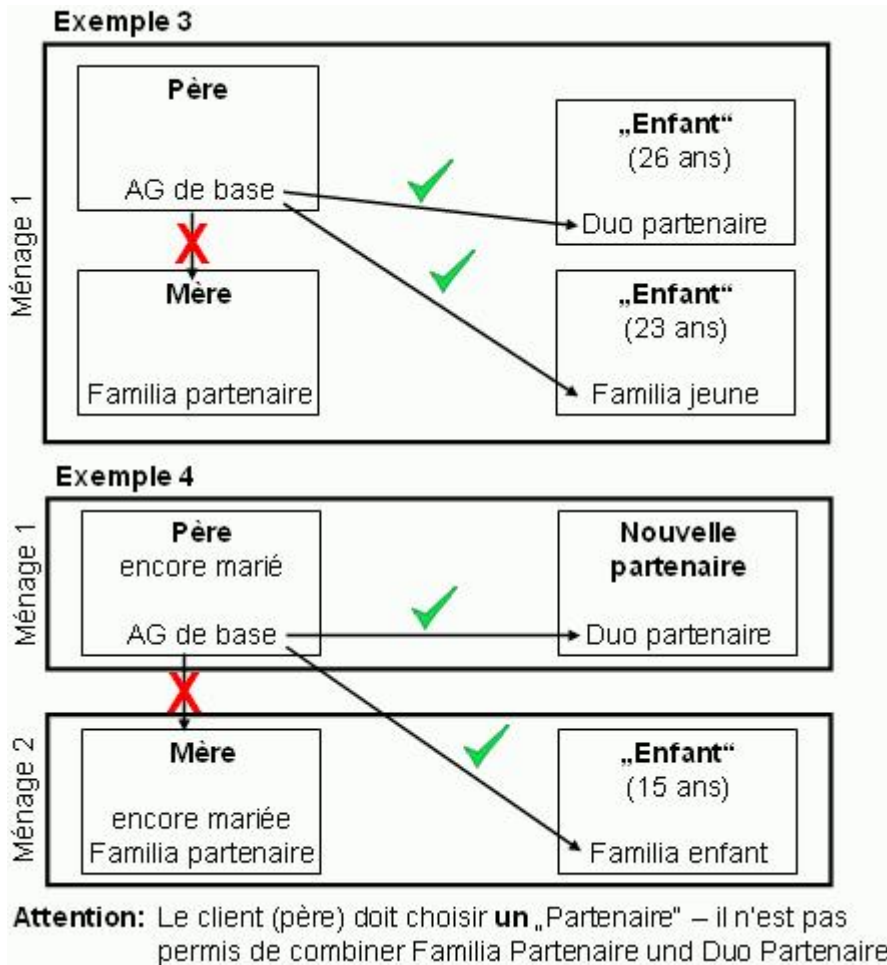
4.2.9.12 L'AG réduit ne peut pas être déposé.

### 4.3 Dispositions générales - Combinaison d'abonnements généraux

#### 4.3.1 Mélange de formules AG

4.3.1.1 Il est possible de mélanger les deux formules AG Duo et Familia, même si les membres de la famille ne vivent pas dans le même ménage. Le mélange Familia Partner et Duo-Partner est néanmoins exclu.





### 4.3.2 Chiens dans la formule AG

4.3.2.1 Les chiens ne peuvent pas être inclus dans la combinaison d'AG.

### 4.3.3 Diplomates

4.3.3.1 Pour le personnel et les membres de la famille de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et du Protocole à Berne (représentations diplomatiques), les cartes de légitimation

sont reconnues comme justification de ménage commun, en lieu et place de la confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique. La couleur des cartes de légitimation peut varier.

## 4.4 Offres de combinaisons d'abonnements généraux

### 4.4.1 AG Duo

#### 4.4.1.1 Observation préliminaire

4.4.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 3, 4.1, 4.2 et 4.3 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### 4.4.1.3 Définition et validité

4.4.1.4 L'AG Duo est une combinaison d'abonnements généraux personnels pour deux personnes vivant ensemble dans le même ménage, sans égard à leur sexe ni à leur état civil.

4.4.1.5 Une combinaison n'est possible qu'entre AG sur SwissPass ou entre AG sur carte bleue (voir chiffre 10.4). Une combinaison entre l'AG sur SwissPass et l'AG sur carte bleue n'est pas possible.

#### 4.4.1.6 Composition de la formule AG Duo

4.4.1.7 L'AG Duo se compose des éléments suivants:

AG de base	Articles
AG adultes facture annuelle (A) (PA)	10361, 70361
AG adultes facture annuelle (B)	10362, 70362
AG adultes facture mensuelle (A) (PA)	10363, 70363
AG adultes facture mensuelle (B)	10364, 70364
AG réduit	11124, 11125, 71124, 71125
AG jeune facture annuelle (A) (PA)	312, 70361
AG jeune facture annuelle (B)	314, 70362
AG jeune facture mensuelle (A) (PA)	10650, 70363,
AG jeune facture mensuelle (B)	10651, 70364
AG jeune étudiant facture annuelle (A) (PA)	10676, 70676,
AG jeune étudiant facture annuelle (B)	10677, 70677
AG jeune étudiant facture mensuelle (A) (PA)	10678, 70678,
AG jeune étudiant facture mensuelle (B)	10679, 70679
AG jeune 25 ans facture annuelle (A) (PA)	70361
AG jeune 25 ans facture annuelle (B)	70362

AG de base	Articles
AG jeune 25 ans facture mensuelle (A)	70363
AG jeune 25 ans facture mensuelle (B)	70364
AG senior pour femmes facture annuelle (A) (PA)	10652, 70361
AG senior pour femmes facture annuelle (B)	10653, 70362
AG senior pour femmes facture mensuelle (A) (PA)	10654, 70363
AG senior pour femmes facture mensuelle (B)	10655, 70364
AG senior pour hommes facture annuelle (A) (PA)	10656, 70361
AG senior pour hommes facture annuelle (B)	10657, 70362
AG senior pour hommes facture mensuelle (A) (PA)	10658, 70363
AG senior pour hommes facture mensuelle (B)	10659, 70364
AG pour voyageurs avec un handicap facture annuelle (A) (PA)	10660, 70660, 10661, 70661
AG pour voyageurs avec un handicap facture annuelle (B)	
AG pour voyageurs avec un handicap facture mensuelle (A) (PA)	10662, 70662, 10663, 70663
AG pour voyageurs avec un handicap facture mensuelle (B)	
AG partenaire	Articles
AG Duo-Partner facture annuelle (A) (PA)	211, 70211
AG Duo-Partner facture annuelle (B)	214, 70214
AG Duo-Partner facture mensuelle (A) (PA)	10670, 70670
AG Duo-Partner facture mensuelle (B)	10671, 70671

#### 4.4.1.8 Preuve du droit

4.4.1.9 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui	Preuve
Personnes mariées	Passeport ou carte d'identité de chacune des personnes
et	et
personnes liées par un partenariat enregistré	Certificat de famille (livret de famille) ou certificat de partenariat
Personnes célibataires / divorcées / séparées	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes
	et

Qui	Preuve
	Confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de toutes les personnes
4.4.1.10	Si, dans des cas particuliers, le couple marié n'est pas en mesure de prouver le droit au moyen du livret de famille, il peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour les deux personnes.
4.4.1.11	La confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) comprend les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom</li> <li>• Prénom</li> <li>• Adresse</li> <li>• Date de naissance</li> <li>• État civil</li> </ul> <p>Toutes les personnes (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent sur la confirmation.</p>
4.4.1.12	La confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) ne doit pas dater de plus de 30 jours. Pour le premier achat et l'achat de renouvellement. Le droit à un abonnement général Duo Partner peut être exercé rétroactivement jusqu'à 30 jours lors du premier achat, mais peut remonter au maximum à la date d'émission du certificat de domicile. <p>Le justificatif doit être fourni tous les 12 mois. Pour une prestation de renouvellement, la nouvelle confirmation doit être présentée au plus tard 3 jours après le début de celle-ci.</p> <p>Si le justificatif n'est pas présenté à temps, l'AG est automatiquement et rétroactivement transformé en un AG de base. Si le justificatif est présenté durant le 1<sup>er</sup> mois de la prestation ultérieure (le certificat de domicile ne doit pas dater de plus de 30 jours), la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis. Une exception est faite si l'AG de base est résilié par le voyageur: dans un tel cas, le justificatif de l'AG en combinaison se prolonge automatiquement jusqu'au dernier jour de validité de l'AG de base.</p>
4.4.1.13	En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à <p>Chemins de fer fédéraux suisses CFF  Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes  Gestion de l'assortiment  Wylterstrasse 123/125  CH-3000 Berne 65</p>
4.4.1.14	En cas de résiliation par le voyageur ou la partie contractante de l'AG de base, la partie contractante et le voyageur de l'AG combiné reçoivent une résiliation de la part des CFF. L'AG combiné est résilié à la fin du mois suivant, moyennant un préavis d'un mois.

En l'absence de réaction du client, l'abonnement est remboursé en tant que restitution pour le dernier jour de validité. La durée minimale du contrat est supplantée par la résiliation et ne doit donc plus être respectée.

Le SwissPass ne doit pas être restitué pour cause de modification de combinaison. Les prestations sont modifiées sur le SwissPass via le mode de référencement.

#### **4.4.1.15 Vente et émission**

4.4.1.16 Les deux abonnements annuels peuvent avoir des dates de validité différentes. L'abonnement de la 2<sup>e</sup> personne peut débuter n'importe quel jour pendant la validité de l'abonnement de la 1<sup>re</sup> personne.

#### **4.4.1.17 Classe de l'AG Duo-Partner**

4.4.1.18 Si l'AG de base selon le chiffre 4.4.1.6 est en 1<sup>re</sup> classe, l'AG Duo-Partner peut être acheté pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe.

4.4.1.19 Si l'AG de base selon le chiffre 4.4.1.6 est de 2<sup>e</sup> classe, l'AG Duo-Partner ne peut être acheté que pour la 2<sup>e</sup> classe. Il n'est possible d'acheter un ou plusieurs surclassement AG 1-11 mois ou surclassement mensuel de parcours pour l'AG Duo-Partner si la même offre est achetée pour l'AG de base et que les premiers jours de validité sont identiques.

### **4.4.2 AG Familia**

#### **4.4.2.1 Observation préliminaire**

4.4.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 3, 4.1, 4.2 et 4.3 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **4.4.2.3 Définition et validité**

4.4.2.4 L'**AG Familia** est une combinaison d'abonnements généraux nominatifs pour les familles qui habitent dans le même ménage.

4.4.2.5 Si, pour des courses sur des tronçons du champ d'application demi-tarif, tous les membres de la famille avec une combinaison d'AG voyageant ensemble possèdent un AG, ils ont droit aux facilités de voyage pour enfant selon Tarif 600.3 sans présentation de la carte Junior ou Enfant accompagné.

#### **4.4.2.6 Base de récapitulation de la formule AG Familia**

4.4.2.7 Pour les familles, l'accès à la combinaison AG Familia s'effectue par l'un des parents (mère ou père). Si l'un des parents est remplacé par un nouveau partenaire vivant de façon permanente dans le ménage commun, ce nouveau partenaire doit être assimilé au parent manquant (indépendamment du droit de garde et/ou d'un éventuel décès). Ceci vaut également pour les couples de même sexe, mais pas pour les frères et sœurs plus âgés.

4.4.2.8 L'AG Familia se compose des éléments suivants:

<b>1. AG de base de la mère ou du père</b>	<b>Articles</b>
--	-----------------



AG adultes facture annuelle (A) (PA) AG adultes facture annuelle (B) AG adultes facture mensuelle (A) (PA) AG adultes facture mensuelle (B)	10361, 70361 10362, 70362 10363, 70363 10364, 70364
AG réduit	11124, 11125, 71124, 71125
AG jeune facture annuelle (A) (PA) AG jeune facture annuelle (B) AG jeune facture mensuelle (A) (PA) AG jeune facture mensuelle (B) <b>-&gt; seulement si mère ou père</b>	312, 70361 314, 70362 10650, 70676, 10651, 70677
AG jeune étudiants facture annuelle (A) (PA) AG jeune étudiants facture annuelle (B) AG jeune étudiants facture mensuelle (A) (PA) AG jeune étudiants facture mensuelle (B) <b>-&gt; seulement si mère ou père</b>	10676, 70676, 10677, 70677, 10678, 70678, 10679, 70679
AG jeune 25 ans facture annuelle (A) (PA) AG jeune 25 ans facture annuelle (B) AG jeune 25 ans facture mensuelle (A) (PA) AG jeune 25 ans facture mensuelle (B) <b>-&gt; seulement si mère ou père</b>	70361 70362 70363 70364
AG senior pour dames facture annuelle (B) AG senior pour dames facture mensuelle (A) (PA) AG senior pour dames facture mensuelle (B) AG senior pour hommes facture annuelle (A) (PA) AG senior pour hommes facture annuelle (B) AG senior pour hommes facture mensuelle (A) (PA) AG senior pour hommes facture mensuelle (B) <b>-&gt; seulement si mère ou père</b>	10652, 70361 10653, 70362 10654, 70363 10655, 70364 10656, 70361 10657, 70362 10658, 70363 10659, 70364
AG voyageurs avec un handicap facture annuelle (A) (PA) AG voyageurs avec un handicap facture annuelle (B) AG voyageurs avec un handicap facture mensuelle (A) (PA) AG voyageurs avec un handicap facture mensuelle (B)	10660, 70660, 10661, 70661, 10662, 70662, 10663, 70663
<b>2. AG Enfant</b>	<b>Articles</b>
AG Familia enfant facture annuelle (A) (PA) AG Familia enfant facture annuelle (B) AG Familia enfant facture mensuelle (A) (PA) AG Familia enfant facture mensuelle (B)	155, 70155 158, 70158 10666, 70666 10667, 70667
AG Familia jeunes facture annuelle (A) (PA) AG Familia jeunes facture annuelle (B)	159, 70155 179, 70158

AG Familia jeunes facture mensuelle (A) (PA) AG Familia jeunes facture mensuelle (B)	10668, 70666 10669, 70667
<b>3. AG Partenaire /mère/père</b>	<b>Articles</b>
AG Familia Partner facture annuelle (A) (PA) AG Familia Partner facture annuelle (B) AG Familia Partner facture mensuelle (A) (PA) AG Familia Partner facture mensuelle (B)	117, 70117 154, 70154 10664, 70664 10665, 70665

4.4.2.10 Les enfants de plus de 25 ans ne peuvent pas profiter de l'AG Familia.

4.4.2.11 Il n'est pas admis de leur remettre un abonnement Familia Partner pour contourner la limite d'âge.

#### 4.4.2.12 Droit aux abonnements AG Familia enfant et Familia jeunes

4.4.2.13 Ont droit aux abonnements pour enfants ou pour jeunes dans le sens d'un AG Familia, les familles avec:

- Les enfants d'un autre lit, célibataires, jusqu'à l'âge de 25 ans
- Leurs propres enfants, célibataires, jusqu'à l'âge de 25 ans
- Les enfants recueillis, célibataires, jusqu'à l'âge de 25 ans. Les ménages qui s'occupent de plus de 5 «enfants recueillis» ainsi que les institutions qui gardent de tels enfants ne peuvent pas revendiquer lesdites facilités de voyage.

4.4.2.14 Ces enfants et jeunes doivent habiter dans le même ménage et avoir le même domicile (ceci est également valable pour les jeunes qui vivent à l'extérieur durant la semaine).

4.4.2.15 Des enfants et des jeunes dont les parents ne vivent pas en ménage commun peuvent être intégrés dans la combinaison AG Familia par un parent même s'ils ne vivent pas au domicile du parent en possession de l'AG de base ou de l'AG Familia Partner. Le/la partenaire du parent qui ne vit pas en ménage commun avec les enfants n'a pas le droit d'acheter un AG Familia Partner, mais il/elle peut acheter un AG Duo-Partner (voir exemple 2 au ch. 4.3.1.1). Un AG Familia Partner peut uniquement être émis si le domicile de cette personne est le même que celui du titulaire de l'AG de base et des enfants concernés (voir exemple 5 au ch. 4.3.1.1).

#### 4.4.2.16 Preuve du droit

4.4.2.17 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui	Preuve
Parents mariés, famille monoparentale ou lié par un partenariat enregistré:	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes et Certificat de famille (livret de famille), extrait de naissance de l'enfant/du jeune ou certificat de partenariat

Qui	Preuve
	et confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de tous les enfants de plus de 16 ans
Parents ou un parent vivant en concubinage:	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes et Certificat de famille (livret de famille) du/des parent/s ou une copie de l'extrait de naissance de l'enfant/du jeune et confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour le couple vivant en concubinage et pour tous les enfants de plus de 16 ans.
Parents nourriciers:	confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de tous les enfants  pas d'autre confirmation requise

4.4.2.18 La confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) ne doit pas dater de plus de 30 jours pour le premier achat et l'achat de renouvellement. Le droit à un abonnement général Familia peut être exercé rétroactivement jusqu'à 30 jours lors du premier achat, mais peut remonter au maximum à la date d'émission du certificat de domicile

Pour l'AG Fam. enfant -16 ans, la preuve doit être apportée une fois, lors du premier achat de l'AG. La validité du livret de famille est enregistrée et court jusqu'à ce que l'âge de 16 ans soit atteint.

Les autres preuves doivent être apportées tous les 12 mois. En cas de renouvellement de la prestation (à savoir après 12 mois pour l'AG Familia - jeunes 16-25 ans ou l'AG Familia - Partner), une nouvelle attestation doit être apportée au plus tard 3 jours après le début de cette prestation.

Si cette preuve ne peut pas être apportée, l'AG est automatiquement transformé en AG de base avec effet rétroactif. Si le justificatif est présenté durant le 1<sup>er</sup> mois de la prestation ultérieure (le certificat de domicile ne doit pas dater de plus de 30 jours), la nouvelle prestation (upsell) est annulée et l'AG à prix réduit est à nouveau émis. Une exception est accordée lors de la résiliation de l'AG de base par le voyageur: la preuve de l'AG combiné se prolonge automatiquement jusqu'au dernier jour de validité de l'AG de base.

En cas de renouvellement automatique d'un AG Familia - jeunes, il suffit de présenter l'attestation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) comme preuve du droit.

4.4.2.19 Si, dans certains cas, il n'est pas possible de prouver le droit avec le certificat de famille (livret de famille/Extrait d'état civil/extrait de naissance), on peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour toutes les personnes concernées.

4.4.2.20 La confirmation écrite de la commune de domicile/contrôle des habitants comprend les informations suivantes:

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- État civil

Sur la confirmation, toutes les personnes (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent.

4.4.2.21 La confirmation écrite de la commune de domicile/du contrôle des habitants ne doit pas dater de plus de 30 jours.

4.4.2.22 Il peut être fait usage du droit à un abonnement général Familia avec effet rétroactif jusqu'à 30 jours, mais au plus tôt pour la date d'émission de l'attestation de domicile.

4.4.2.23 En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Trafic voyageurs - Trafic Grandes Lignes  
Gestion de l'assortiment  
Wylenstrasse 123/125  
CH-3000 Berne 65

#### **4.4.2.24 Modification du cercle des ayants droit pendant la durée de validité**

4.4.2.25 Si un AG de base est résilié ou si les conditions d'obtention d'un AG Familia Partner ne sont plus remplies en cas de fin de droit d'un AG Familia enfant/jeunes, tous les AG combinés sont résiliés pour la prochaine fin du mois d'abonnement, moyennant un préavis d'un mois. Voir également le chiffre [4.4.1.14](#).

Le SwissPass ne doit pas être restitué si la combinaison change, car les prestations correspondantes peuvent être modifiées sans échange de la carte.

#### **4.4.2.26 Vente et émission - Prestations de services**

4.4.2.27 La validité de chaque abonnement peut être différente, c'est-à-dire que les abonnements pour les enfants, les jeunes et celui éventuel pour le partenaire peuvent être achetés n'importe quand pendant la durée de validité de l'abonnement de base.

- 4.4.2.28 L'AG Familia Partner ne peut être acheté que si, le 1<sup>er</sup> jour de sa validité, il existe un AG de base et au moins un AG Familia enfant ou un AG Familia jeunes.
- 4.4.2.29 Chaque AG de base ne donne droit qu'à un achat d'AG Familia Partner.
- 4.4.2.30 Chaque AG de base donne droit à l'achat de plusieurs AG Familia enfant ou AG Familia jeunes.
- 4.4.2.31 Les AG- Familia enfant et les AG Familia jeunes ne peuvent pas être déposés.
- 4.4.2.32 Classe de l'AG Familia Partner et de l'AG Familia enfant ou de l'AG Familia jeunes**
- 4.4.2.33 Si la première personne possède un AG 1<sup>re</sup> classe, les AG Familia Partner, Familia enfant et Familia jeune peuvent être émis en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> classe.
- 4.4.2.34 Si la première personne possède un AG 2<sup>e</sup> classe, les AG Familia Partner, Familia enfant et Familia jeune ne peuvent être émis qu'en 2<sup>e</sup> classe. Il n'est pas possible d'acheter un ou plusieurs surclassement AG 1-11 mois ou surclassement mensuel de parcours.

#### **4.4.2.35 Surclassements**

- 4.4.2.36 Conjointement à l'AG Familia Partner et à l'AG Familia jeune, on peut délivrer un surclassement AG 1-11 mois à prix réduit selon chiffre 2.2 (article 458) pour autant que les conditions du chiffre 4.4.2.34 soient remplies.
- 4.4.2.37 Les surclassements mensuels continuent d'être émis sur papier.
- 4.4.2.38 Il n'est **pas** possible d'acheter un surclassement AG 1-11 mois et un surclassement mensuel de parcours conjointement avec un AG Familia enfant.
- 4.4.2.39 Les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG Familia enfant, peuvent voyager en 1<sup>re</sup> classe lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne accompagnante (âgée d'au moins 16 ans) sans supplément pour autant que ces derniers soient en possession d'un titre de transport de 1<sup>re</sup> classe (ou d'un titre de transport de 2<sup>e</sup> classe et d'un surclassement). Cette règle s'applique également lorsque l'enfant fête ses 16 ans dans le courant de la validité de l'abonnement. Aucune carte Junior ou Petits-enfants/carte Enfant accompagné n'est nécessaire.

## **4.5 Résiliation de l'AG**

### **4.5.1 Résiliation de l'AG pendant la durée de validité de la prestation**

- 4.5.1.1 Au moment où la durée minimale du contrat définie au chiffre 3.2.1.10 est atteinte, celui-ci peut être résilié à la fin d'un mois d'abonnement, moyennant un préavis d'un mois. La résiliation doit s'effectuer oralement, par écrit ou sur swisspass.ch.

Le SwissPass ne doit pas être envoyé ni restitué, car la prestation référencée est supprimée.

- 4.5.1.2 La résiliation (= restitution) avant l'échéance de la durée minimale de contrat définie au chiffre 3.2.1.10 n'est pas possible. Les éventuelles factures mensuelles en suspens selon le chiffre 3.2.2 sont à payer jusqu'à l'échéance de la durée minimale de contrat.

4.5.1.3 En cas de résiliation d'un AG en paiement annuel, le prix du nombre de mois utilisés est déduit sur la base des prix de l'AG en paiement mensuel. Le prix de l'abonnement déterminant est celui qui était en vigueur au moment de la vente. Les éventuelles mesures tarifaires appliquées entre-temps ne sont pas prises en considération. Des frais de traitement sont prélevés en sus.

Voir exemple dans le T600.9

4.5.1.4 Au moment de la résiliation, le solde des montants facturés doit être réglé immédiatement.

4.5.1.5 Si d'autres combinaisons AG selon les chapitres 4.3 et 4.4 sont reliées à l'AG de base (AG Duo-Partner ou AG Familia), les AG combinés sont aussi résiliés lors de la résiliation de l'AG de base, voir chiffre 4.4.1.14.

4.5.1.6 Les transports publics se réservent le droit de résilier le contrat en tout temps dans des cas justifiés.

## **5 Demi-tarif sur SwissPass**

### **5.1 Généralités - Abonnement demi-tarif sur SwissPass**

#### **5.1.1 Définition et validité**

5.1.1.1 L'abonnement demi-tarif permet de retirer des titres de transport de 2<sup>e</sup> classe et de 1<sup>e</sup> classe à prix réduit pour les parcours du rayon de validité général et du rayon de validité demi-tarif.

5.1.1.2 Les titres de transport suivants peuvent être achetés à prix réduit:

- billets de simple course et d'aller et retour
- billets pour voyages circulaires
- cartes pour deux courses pour un voyage d'aller et retour
- billets de supplément pour surclassements et changements de parcours
- cartes pour surclassement pour six surclassements de simple course
- coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger selon le tarif international T710
- cartes journalières dégriffées

5.1.1.3 Conjointement avec un abonnement demi-tarif, il peut en outre être délivré des:

- cartes journalières
- cartes journalières pour le demi-tarif multi
- cartes multicourses CMC
- billets de groupes
- offres RailAway
- offres complémentaires temporaires
- abonnement Évasion

5.1.1.4 L'émission, la durée de validité, les prix, les conditions d'utilisation etc. des billets à prix réduit sont régis par les tarifs correspondants.

#### **5.1.2 Conclusion, résiliation et renouvellement automatique du contrat**

5.1.2.1 Le processus de vente et de conclusion du contrat avec renouvellement automatique et leurs conditions se déroulent de la même manière que pour l'abonnement général en paiement annuel (voir chiffre [4.1.1.3](#)).

5.1.2.2 Pour le demi-tarif, seul l'intervalle de paiement annuel est possible

5.1.2.3 Le demi-tarif ne peut être résilié qu'à la fin de l'année d'abonnement, moyennant un délai de résiliation d'un mois.

#### **5.1.3 Dépôt**

5.1.3.1 Les abonnements demi-tarif ne peuvent pas être déposés.

## **5.1.4 Règles spéciales concernant les titres de réduction étrangers**

- 5.1.4.1 Sur la ligne Lottstetten - Schaffhausen de CFF SA, les «BahnCard 25, 50 ou 100» allemandes sont assimilées à l'abonnement demi-tarif et permettent de retirer des titres de transport de 2<sup>e</sup> classe et de 1<sup>re</sup> classe à prix réduit.
- 5.1.4.2 Sur le tronçon précité, les «BahnCards et les BahnCards - First 25, 50 ou 100» sont aussi valables en combinaison avec les facilités de voyage pour enfants selon T600.3.
- 5.1.4.3 Il n'est en revanche pas permis de combiner lesdites cartes avec les facilités allemandes pour familles.
- 5.1.4.4 Les dispositions générales relatives à la BahnCard figurent dans le Tarif 719.

## **5.2 Demi-tarif**

### **5.2.1 Observation préliminaire**

- 5.2.1.1 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 5.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 5.2.1.2 L'intervalle de paiement pour le demi-tarif est d'un an. Une fois cette période écoulée, le demi-tarif se prolonge automatiquement d'une année s'il n'est pas résilié. Les voyageurs reçoivent un rabais de fidélité en cas de renouvellement sans interruption.

En cas de passage sans interruption de l'AG au demi-tarif, le client bénéficie également d'un rabais de fidélité.

Les clients qui ont un contrat résilié et échu et achètent ensuite sans interruption une nouvelle prestation bénéficient eux aussi d'un rabais de fidélité.

### **5.2.2 Articles**

- Premier achat de demi-tarif: articles 315, 10682, 70315
- Demi-tarif avec rabais de fidélité: articles 318, 70318
- Demi-tarif au prix promotionnel: articles 10681, 70316
- Groupe de clients adultes et jeunes (70315, 70316, 70318)

## **5.3 Abonnement demi-tarif Jeune**

### **5.3.1 Remarques préliminaires**

- 5.3.1.1 Les dispositions des chapitres 2, 3 et 5.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 5.3.1.2 L'abonnement demi-tarif Jeune est un abonnement demi-tarif normal à prix réduit. L'intervalle de paiement est d'un an. Une fois cette période écoulée, le demi-tarif se prolonge automatiquement d'une année s'il n'est pas résilié. Les voyageurs obtiennent un rabais de fidélité en cas de renouvellement sans interruption.

En cas de passage sans interruption de l'AG au demi-tarif, le client bénéficie également d'un rabais de fidélité.



5.3.1.3 Les clients qui ont un contrat résilié et échu et achètent ensuite sans interruption une nouvelle prestation bénéficient eux aussi d'un rabais de fidélité.

## **5.3.2 Définition et validité**

5.3.2.1 L'abonnement demi-tarif Jeune est destiné:

- aux jeunes de 16 ans révolus à 25 ans révolus.

5.3.2.2 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour l'attribution de la réduction. Si l'âge de 25 ans est révolu au cours de la durée de validité de l'abonnement, celle-ci demeure inchangée. La facture est cependant automatiquement modifiée pour celle d'un demi-tarif normal lorsque l'âge de 25 ans révolus est atteint.

## **5.3.3 Articles**

- Abonnement demi-tarif Jeune : article 70315
- Abonnement demi-tarif Jeune avec rabais de fidélité : article 70318
- Abonnement demi-tarif Jeune à prix promotionnel' : article 70316

## **6 Abonnement seven25**

### **6.1 Abonnement seven25**

#### **6.1.1 Remarque préliminaire**

6.1.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chiffres 2 et 3 s'appliquent par analogie.

#### **6.1.2 Définition et validité**

6.1.2.1 L'abonnement seven25 est destiné aux enfants et aux jeunes (jusqu'à 25 ans révolus) et donne droit à des courses illimitées en 2<sup>e</sup> classe dans les véhicules partant selon l'horaire à partir de 19h00 dans le champ d'application AG. En semaine, la validité se termine à 5h00; le week-end (samedis et dimanches matin) et les jours fériés généraux, elle se termine à 7h00. Le titre de transport est valable jusqu'au dernier arrêt selon l'horaire pouvant être atteint avant l'échéance de la durée de validité. Dans le rayon de validité du demi-tarif, des billets à prix réduit peuvent être achetés entre 19h00 et 5h00 ou 7h00 (selon chiffre 1.2).

6.1.2.2 Si l'âge de 25 ans est révolu au cours de la durée de validité de l'abonnement, celle-ci demeure inchangée.

6.1.2.3 Lors d'un départ avant 19h00, un billet de raccordement au tarif normal valable jusqu'à la première gare d'arrêt franchie après 19h00 doit être acheté.

6.1.2.4 Un surclassement doit être acheté au prix entier, voire à demi-prix si la personne y a droit. L'abonnement seven25 seul ne donne pas droit à un surclassement réduit. Un surclassement journalier ne peut pas être combiné à seven25.

6.1.2.5 Des dispositions particulières sont applicables pour les offres nocturnes. Les dispositions de l'offre de transport nocturne correspondante sont applicables (p. ex. valable contre paiement d'un supplément).

6.1.2.6 L'abonnement seven25 est disponible sous forme annuelle et mensuelle.

6.1.2.7 L'achat de l'abonnement seven25 ne nécessite pas d'abonnement demi-tarif.

6.1.2.8 L'abonnement seven25 n'est pas prolongé automatiquement.

#### **6.1.3 Articles**

6.1.3.1 Abonnement annuel seven25: article 46401

6.1.3.2 Abonnement mensuel seven25: article 76401

#### **6.1.4 Dépôt**

6.1.4.1 L'abonnement seven25 ne peut pas être déposé.

#### **6.1.5 Remboursement**

6.1.5.1 Les remboursements s'effectuent conformément au T600.9.

## **7 Passeport chien**

### **7.1.1 Observation préliminaire**

7.1.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du chapitre 3.1 s'appliquent par analogie.

### **7.1.2 Définition et validité**

7.1.2.1 Le Passeport chien donne le droit à son détenteur d'emporter un chien pour un nombre illimité de courses dans le champ d'application AG.

7.1.2.2 Le détenteur doit être en possession d'un titre de transport valable pour lui-même.

7.1.2.3 La durée de validité du Passeport chien se monte à une année.

7.1.2.4 Le Passeport chien permet d'emporter n'importe quel chien. Si plusieurs chiens sont emportés, il faut un Passeport chien par chien.

7.1.2.5 Le Passeport chien n'est pas prolongé automatiquement.

### **7.1.3 Article**

7.1.3.1 Passeport chien : article 40043

### **7.1.4 Vente et émission**

7.1.4.1 Le Passeport chien peut être acheté à n'importe quel point de vente ou sur le webshop. Si le détenteur du chien possède déjà un SwissPass, il peut acheter le Passeport chien à un distributeur.

7.1.4.2 Le Passeport chien ne fait pas mention d'une classe. Il est valable dans la classe du titre de transport de son détenteur.

7.1.4.3 Le Passeport chien n'est pas transmissible. Il est référencé sur le SwissPass personnel de son détenteur.

### **7.1.5 Dépôt**

7.1.5.1 Le Passeport chien ne peut pas être déposé.

## **8 Offres supplémentaires pour l'abonnement général et l'abonnement demi-tarif sur le SwissPass**

### **8.1 Carte mensuelle pour demi-tarif**

La carte mensuelle pour demi-tarif est vendue uniquement jusqu'au 12 décembre 2020 et sera en circulation au plus tard jusqu'à 11 janvier 2021.

#### **8.1.1 Remarque préliminaire**

8.1.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 3, 5.1, 11.1, 12.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

## **8.1.2 Définition et validité**

8.1.2.1 La carte mensuelle pour demi-tarif permet d'effectuer un nombre illimité de courses, dans la classe correspondante, sur les parcours du rayon de validité général pendant un mois.

La carte mensuelle pour demi-tarif est personnelle et non transmissible.

8.1.2.2 La carte mensuelle pour demi-tarif ne peut être délivrée que sur présentation d'un abonnement demi-tarif valable.

8.1.2.3 L'abonnement Swiss Half Fare Card pour personnes résidant à l'étranger et l'abonnement demi-tarif découverte **ne** donnent **pas** droit au retrait d'une carte mensuelle pour demi-tarif.

8.1.2.4 La carte mensuelle pour demi-tarif conserve sa validité même après l'expiration de la durée de validité de l'abonnement demi-tarif.

8.1.2.5 La carte mensuelle pour demi-tarif n'est pas prolongée automatiquement.

## **8.1.3 Article**

8.1.3.1 Carte mensuelle pour demi-tarif Article 50068

## **8.1.4 Surclassement**

8.1.4.1 Il n'est pas possible de délivrer des surclassements AG 1-11 mois selon chiffres 2.3 ss.

## **8.1.5 Enfants**

8.1.5.1 Les enfants et les autres personnes ayant droit à des billets de parcours à prix réduit ne bénéficient d'aucune réduction sur les cartes mensuelles pour demi-tarif.

## **8.1.6 Chiens**

8.1.6.1 Aucune carte mensuelle pour demi-tarif pour chiens n'est émise sur le SwissPass.

## **8.1.7 Dépôt**

8.1.7.1 Les cartes mensuelles pour demi-tarif ne peuvent pas être déposées.

## **8.2 Abonnement Évasion**

### **8.2.1 Remarque préliminaire**

8.2.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2 et 3 s'appliquent par analogie.

### **8.2.2 Définition et validité**

8.2.2.1 L'abonnement Évasion est disponible dans les formats suivants:

20 jours d'excursion 2<sup>e</sup> classe  
20 jours d'excursion 1<sup>re</sup> classe  
30 jours d'excursion 2<sup>e</sup> classe  
30 jours d'excursion 1<sup>re</sup> classe

8.2.2.2 Les jours d'excursion (champ d'application AG) peuvent être utilisés librement au cours de la durée de validité de l'abonnement (1 an). Les jours d'excursion non utilisés ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante.

8.2.2.3 Le jour d'excursion doit être activé avant le début du voyage. De plus, un abonnement demi-tarif valable doit être présenté le jour du voyage (exception: enfants de moins de 16 ans).

8.2.2.4 Un jour d'excursion activé est valable jusqu'à 5h00 le lendemain. Les jours d'excursion activés peuvent être désactivés jusqu'au début de la validité à 23h59.

8.2.2.5 L'abonnement Évasion est exclusivement référencé sur le SwissPass. Il est personnel et non transmissible (y c. les jours d'excursion).

8.2.2.6 Un client peut détenir/gérer au maximum 2 abonnements Évasion à la fois. Ils sont indépendants l'un de l'autre.

8.2.2.7 Si le client a oublié d'activer un jour d'excursion, il doit être considéré comme un voyageur sans titre de transport valable selon le tarif T600 chapitre 12.

### **8.2.3 Enfants**

8.2.3.1 Les enfants et les autres personnes ayant droit à des billets de parcours à prix réduit n'obtiennent pas de réduction sur l'abonnement Évasion.

### **8.2.4 Articles**

8.2.4.1 Abonnement Évasion à 20 jours d'excursion 1<sup>re</sup> classe: article 84100  
Abonnement Évasion à 20 jours d'excursion 2<sup>e</sup> classe: article 84100

Abonnement Évasion à 30 jours d'excursion 1<sup>re</sup> classe: article 84101  
Abonnement Évasion à 30 jours d'excursion 2<sup>e</sup> classe: article 84101

### **8.2.5 Surclassements**

8.2.5.1 Des surclassements selon chapitre 2 peuvent être obtenus pour l'abonnement Évasion.

## **8.2.6 Remboursement**

8.2.6.1 Les remboursements s'effectuent conformément au T600.9

## **8.2.7 Dépôt**

8.2.7.1 L'abonnement Évasion ne peut pas être déposé.

## **8.2.8 Prolongation automatique**

8.2.8.1 L'abonnement Évasion n'est pas prolongé automatiquement.

## **9 Dispositions générales – Abonnement général et demi-tarif**

**L'abonnement général (AG) et l'abonnement demi-tarif (ADT) suivants sont vendus uniquement jusqu'au 12 décembre 2020 et seront en circulation au plus tard jusqu'au 11 décembre 2021:**

- AG chien
- AG relié à un AG de base B2B et AG-FVP

### **9.1 Vente, encaissement et émission**

- 9.1.1 L'abonnement est personnel et intransmissible. Les modifications d'abonnements personnels / ou de leurs prestations doivent être effectuées personnellement par leurs titulaires. Les tiers ne peuvent effectuer des modifications qu'avec l'accord du titulaire (p. ex. procuration).
- 9.1.2 L'abonnement sera envoyé au domicile du client par courrier A, non recommandé, dans les 10 jours.
- 9.1.3 L'abonnement n'est valable que muni de la signature de son titulaire. Il doit être signé dès réception, à l'endroit prévu avec un stylo indélébile. Toutes les cartes restent propriété des entreprises de transport et peuvent être retirées en tout temps dans lorsque cela se justifie.
- 9.1.4 Les taxes de réservation ainsi que les suppléments en cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément doivent être acquittés au prix entier par l'abonné.
- 9.1.5 L'abonnement est émis sous la forme d'une carte de matière plastique au format carte de crédit (85,7 x 54 mm).
- 9.1.6 L'abonnement peut également être utilisé en tant que carte de base pour des cartes mensuelles, d'abonnements de parcours et communautaires (à l'exception de l'abonnement transitoire).

### **9.2 Achat et prestations de services**

- 9.2.1 L'achat et les prestations de services pour des abonnements peuvent uniquement être effectués via l'appareil de vente électronique.

### **9.3 Quittance**

- 9.3.1 Lors de l'achat d'un abonnement ainsi que de certaines prestations de services, le client reçoit une quittance.

### **9.4 Abonnement transitoire**

- 9.4.1 Lorsque la durée de validité de l'abonnement débute dans les 15 jours qui suivent la date d'achat, il faut délivrer un abonnement transitoire jusqu'à la livraison de l'abonnement.

- 9.4.2 Lors de la commande par Internet, il est possible d'imprimer un abonnement transitoire au format A4 par analogie aux E-Tickets (tarif 600, chapitre 3).
- 9.4.3 Le premier jour de validité de cet abonnement coïncide en règle générale avec le premier jour de validité de l'abonnement. Il doit en tout cas se situer pendant la durée de validité de l'abonnement.
- 9.4.4 L'abonnement transitoire est valable 15 jours.
- 9.4.5 L'abonnement transitoire est délivré sans carte de base.
- 9.4.6 L'abonnement transitoire n'est valable que s'il porte la signature du client. Il doit être signé dès sa réception à l'endroit prévu de manière indélébile.
- 9.4.7 L'abonnement transitoire est valable uniquement avec une pièce d'identité officielle avec photo et date de naissance (passeport, carte d'identité, permis de conduire, etc)..
- 9.4.8 L'abonnement transitoire est compris dans le prix d'achat de l'abonnement.
- 9.4.9 L'abonnement transitoire n'est en aucun cas remplacé.

## 9.5 Remplacement

### 9.5.1 Abonnement endommagé ou changement de nom

#### 9.5.1.1 Nombre d'abonnements de remplacement

Abo	Remplacement en cas de détérioration
Abonnement général	aussi souvent que désiré
Abonnement demi-tarif	aussi souvent que désiré

#### 9.5.1.2 On procède à un remplacement dans les cas suivants:

- Abonnement endommagé
- Adjonctions ou modifications sans intention frauduleuse (p. ex. notes, dessins)
- Changement de nom pendant la durée de validité

#### 9.5.1.3 L'abonnement endommagé doit être retiré dans tous les cas et être détruit.

#### 9.5.1.4 Comme quittance du paiement de la taxe de remplacement selon le chapitre 16.4.1, le client reçoit une quittance de remplacement sous la forme d'un abonnement transitoire valable 15 jours.

#### 9.5.1.5 La taxe de remplacement n'est remboursée en aucun cas.

#### 9.5.1.6 L'abonnement de remplacement est un duplicata de l'abonnement original. Il a la même durée de validité et la même photographie.

#### 9.5.1.7 Il n'est pas possible de changer la photographie.

#### 9.5.1.8 A côté de son numéro, l'abonnement de remplacement porte un «D».



9.5.1.9 L'abonnement de remplacement est envoyé directement au domicile du client par courrier A non recommandé, par le producteur de la carte.

## 9.5.2 En cas de perte ou de vol

9.5.2.1 Nombre d'abonnements de remplacement:

Abo	«Remplacement en cas de perte»
Abonnement général	aussi souvent que désiré
Abonnement demi-tarif	2x

9.5.2.2 L'identité et l'adresse du client sont vérifiées dans tous les cas sur la base d'une pièce officielle. On peut aussi remplacer un abonnement en l'absence de la quittance d'achat.

9.5.2.3 Comme quittance du paiement de la taxe de remplacement selon le chapitre 16.4.1, le client reçoit une quittance de remplacement sous la forme d'un abonnement transitoire valable 15 jours.

Si l'identité ne peut pas être contrôlée à la suite de la perte des pièces d'identité officielles, l'abonnement transitoire reste auprès du service de vente et il est agrafé au justificatif de remplacement (IATA-Blanco). Au lieu de l'abonnement transitoire, le client reçoit une quittance pour les frais de remplacement (Ctrl+Q).

Jusqu'à la réception de la carte de remplacement, le client doit acheter des titres de transport au plein tarif. Ceux-ci peuvent être remboursés selon Tarif 600.9, chiffre 1.5.

9.5.2.4 La taxe de remplacement n'est remboursée en aucun cas.

9.5.2.5 L'abonnement de remplacement est un duplicata de l'abonnement original. Il a la même durée de validité et la même photographie. Il n'est pas possible de changer la photographie.

9.5.2.6 A côté de son numéro, l'abonnement de remplacement porte un «E».

9.5.2.7 L'abonnement de remplacement est envoyé directement au domicile du client par courrier A non recommandé, par le producteur de la carte.

9.5.2.8 Lorsqu'un abonnement perdu est **retrouvé**, il faut retirer l'abonnement de remplacement et l'envoyer au service compétent:

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Trafic voyageurs  
Centrale Vente  
Bollwerk 10  
CH-3000 Berne 65

9.5.2.9 Dans ce cas, la prestation service «Remplacement en cas de perte» sera effacée dans KUBA.

## **9.6 Remboursement**

9.6.1 Les remboursements / échanges sont effectués selon le T600.9.

## 10 Abonnements généraux (sur carte bleue)

### 10.1 Dispositions générales - Abonnements généraux personnels

Plus aucun AG ne sera vendu sur carte bleue à partir du 13 décembre 2020.

#### 10.1.1 Définition et validité

10.1.1.1 L'AG permet:

- D'effectuer un nombre illimité de voyages, dans la classe correspondante, sur les lignes du rayon de validité général.
- De voyager à prix réduit, en 2<sup>e</sup> et en 1<sup>re</sup> classe, sur les parcours du rayon de validité demi-tarif.

10.1.1.2 Pour les parcours du rayon de validité demi-tarif, l'AG permet de retirer les titres de transport suivants à prix réduit:

- Billets de parcours de simple course, d'aller et retour et circulaires
- Cartes multicourses (CMC)
- Billets de groupes
- Coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger selon le tarif international T710
- Surclassements
- Changements de parcours

10.1.1.3 Les abonnements généraux sont valables 12 mois (date mobile).

#### 10.1.2 Dépôt

10.1.2.1 La durée de validité de l'AG peut être interrompue moyennant le dépôt de l'abonnement (exceptions: article 426, 427, 431, 435, 6040 et AG découverte).

10.1.2.2 La durée de dépôt minimale est de 7 jours consécutifs. Les jours du dépôt et du retrait ainsi que les trois jours précédant le dépôt et suivant le retrait ne sont pas pris en compte, car ces jours-là, la carte de dépôt peut être utilisée comme titre de transport. Les jours de dépôt et de retrait doivent être corrigés en conséquence. Un AG en cours de validité peut être déposé au maximum pendant 30 jours de validité.

Durée minimale de dépôt:

Jour 1: jour de dépôt

Jour 2 à jour 6: durée minimale de dépôt (au moins 5 jours)

Jour 7: délai minimum pour le retrait

10.1.2.3 En règle générale, le dépôt et le retrait de l'abonnement se font au même endroit. Toutefois, lors du dépôt, on inscrit sur la carte de dépôt le lieu où le client désire retirer son abonnement et ce lieu peut exceptionnellement différer du lieu de dépôt. Le jour du dépôt et le jour du retrait de l'AG ne sont pas pris en compte. Si l'abonnement déposé n'est pas retrouvé au lieu de retrait, on établira gratuitement un abonnement de remplacement.

L'abonnement peut être déposé au plus tard jusqu'au septième jour précédant son échéance.

- 10.1.2.4 Pour le dépôt de l'AG, on utilise la carte de dépôt au format carte journalière.
- 10.1.2.5 Sur la carte de dépôt sont imprimés le premier jour de retrait possible (bon AG dès JJ.MM.AA) et le dernier jour de validité pris en considération pour la bonification (bon AG jusqu'au JJ.MM.AA).
- 10.1.2.6 La carte de dépôt peut être utilisée comme AG jusqu'à trois jours avant le dépôt effectif et trois jours après le retrait (jour de validation).

Exemple:

Jour de dépôt:	10 janvier
Carte de dépôt valable pour voyager:	10 janvier et, au besoin, 9, 8 et 7 janvier
Jour de retrait:	20 janvier
Carte de dépôt valable pour voyager:	20 janvier et, au besoin, 21, 22 et 23 janvier
Durée du dépôt:	11 – 19 janvier

- 10.1.2.7 Si la carte de dépôt est utilisée pour voyager le jour du retrait, l'abonné doit, avant le début du voyage, valider sa carte à l'oblitérateur ou y apposer la date au stylo à bille.
- 10.1.2.8 Les surclassements AG 1-11 mois ne peuvent pas être déposés ni prolongés. Ils sont laissés en main du client.
- 10.1.2.9 Le retrait de l'AG se fait contre restitution de la carte de dépôt à l'endroit déterminé lors du dépôt. Il est possible de retirer l'AG jusqu'à une année après l'échéance de sa validité.
- 10.1.2.10 En l'absence de la carte de dépôt, la période du dépôt n'est pas reconnue comme valable. Si la non-utilisation de l'AG peut être prouvée (p. ex. certificat médical spécifiant l'impossibilité de voyager, carte d'embarquement), la période de dépôt peut tout de même être acceptée. Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'attestation.
- 10.1.2.11 La bonification correspondant à la durée du dépôt s'effectue par la remise d'un bon AG immédiatement lors du retrait de l'AG.  
  
Calcul de la bonification:  $\text{prix d'achat} \times \text{nombre de jours de dépôt} / 365$
- 10.1.2.12 Le montant de la bonification est arrondi au franc inférieur. L'échange du bon AG est régi par les dispositions du V545.

- 10.1.2.13 L'abonnement transitoire et l'AG de remplacement émis en cas de perte ou de vol ne peuvent pas être déposés.
- 10.1.2.14 Les cartes d'abonnement qui n'ont pas pu être déposées par suite de maladie ou d'accident seront apportées après coup à un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique, en présentant une demande écrite et un document approprié (p.ex. attestation de séjour hospitalier ou de cure, certificat médical confirmant l'impossibilité de voyager). Le bureau d'émission établit une carte de dépôt avec la date effective du début de la non-utilisation (recul de la date du service). Le dépôt peut être demandé jusqu'à 30 jours après la fin de l'incapacité de voyager attestée.

#### **10.1.2.15 Incapacité de voyager pendant la période de dépôt**

Si une incapacité de voyager survient au cours du temps de dépôt par suite de maladie ou d'accident procéder comme suit:

1. Clarification: vérifier si les conditions pour un remboursement selon le tarif 600.9, chiffre 1.11.10 sont-elles remplies (y compris présentation des attestations exigibles).

2. Les conditions sont remplies:

- à traiter comme remboursement selon le tarif 600.9
- le premier jour d'impossibilité de voyager ou le premier jour de dépôt sont considérés comme premier jour de remboursement.
- si nécessaire, un nouvel AG doit être remis avec la date de validité correspondant au premier jour de la possibilité de voyager (échéance du certificat médical).

3. Les conditions ne sont pas remplies:

À traiter comme un dépôt. Bonification pour un dépôt de 30 jours au maximum.

### **10.1.3 Surclassements**

10.1.3.1 Les dispositions du chiffre 2 s'appliquent.

10.1.3.2 Si le client désire voyager en 1<sup>re</sup> classe jusqu'à **la fin de la durée de validité** de son abonnement annuel de 2<sup>e</sup> classe, il faut rembourser l'AG au **prorata** de son utilisation et établir un nouvel abonnement annuel de 1<sup>re</sup> classe (valable 12 mois).

## **10.2 Offres abonnements généraux personnels**

### **10.2.1 Abonnement général pour adulte**

#### **10.2.1.1 Observations préliminaires**

10.2.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **10.2.1.3 Définition et validité**

10.2.1.4 L'abonnement pour **adulte** est délivré aux:

- femmes de 25 à 64 ans

- hommes de 25 à 65 ans

#### **10.2.1.5 Article**

10.2.1.6 Abonnement général pour adulte: article 420

### **10.2.2 Abonnement général pour enfant**

#### **10.2.2.1 Observation préliminaire**

10.2.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **10.2.2.3 Définition et validité**

10.2.2.4 L'abonnement pour **enfant** est délivré aux:

- enfants jusqu'à 16 ans révolus

10.2.2.5 Le premier jour de validité de l'abonnement est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 16 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale.

10.2.2.6 Pour des voyages sur le rayon de validité demi-tarif, les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG pour enfant (articles 430, 10672, 10673, 10674 et 10675, 70361) bénéficient de la facilité pour enfant selon Tarif 600.3 lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne accompagnante (âgée de 16 ans au minimum), sans présentation d'une carte Junior ou Enfant accompagné.

#### **10.2.2.7 Article**

10.2.2.8 Abonnement général pour enfant: article 430

#### **10.2.2.9 Surclassements**

10.2.2.10 Pour les surclassements selon chiffre 2.2 ss, aucune facilité supplémentaire n'est accordée.

10.2.2.11 Les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG pour enfant de 2<sup>e</sup> classe (article 430), peuvent voyager en 1<sup>re</sup> classe sans supplément lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne accompagnante (âgée de 16 ans au minimum) pour autant que cette dernière soit en possession d'un titre de transport de 1<sup>re</sup> classe (ou d'un titre de transport de 2<sup>e</sup> classe et d'un surclassement). Cette règle s'applique également lorsque l'enfant fête ses 16 ans dans le courant de la validité de l'abonnement. Aucune facilité pour enfant selon Tarif 600.3 n'est nécessaire.

### **10.2.3 Abonnement général Jeune**

#### **10.2.3.1 Observation préliminaire**

10.2.3.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **10.2.3.3 Définition et validité**

10.2.3.4 L'abonnement pour **jeune** est délivré aux:

- jeunes de 16 à 25 ans
- 10.2.3.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 25 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement annuel, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale.
- 10.2.3.6 Article**
- 10.2.3.7 Abonnement général jeune: article 421
- 10.2.4 Abonnement général Senior**
- 10.2.4.1 Observation préliminaire**
- 10.2.4.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 10.2.4.3 Définition et validité**
- 10.2.4.4 L'abonnement pour **senior** est délivré aux:
- femmes à partir de 64 ans
  - hommes à partir de 65 ans
- 10.2.4.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction
- 10.2.4.6 Articles**
- 10.2.4.7 AG Senior pour femmes: article 422  
AG Senior pour hommes: article 423
- 10.2.5 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap**
- 10.2.5.1 Observation préliminaire**
- 10.2.5.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 10.2.5.3 Définition et validité**
- 10.2.5.4 L'abonnement général pour **handicapés** est délivré comme il suit:
- Sont considérés comme voyageurs avec un handicap les bénéficiaires d'une rente courante de l'assurance invalidité fédérale, d'une allocation pour impotents ou de prestations pour un chien d'aveugle.
  - Sont également considérées comme des voyageurs avec un handicap les personnes qui, pour leur mobilité dans les transports publics, dépendent en permanence d'un fauteuil roulant
- 10.2.5.5 Article**
- 10.2.5.6 Abonnement général pour voyageurs avec un handicap: article 424

### 10.2.5.7 Vente et émission

10.2.5.8 Lors de la vente d'un abonnement pour handicapé, l'ayant droit se justifiera comme il suit:

voyageur souffrant d'un handicap	Carte de légitimation pour rentier/ère AI
personnes en âge AVS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs souffrant d'un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Le point de vente effectue un contrôle dans KUBA pour savoir si le client était déjà en possession d'un AG pour voyageurs souffrant d'un handicap avant d'atteindre l'âge AVS. Si l'AG est déjà arrivé à échéance et qu'il n'est plus visible dans KUBA au POS, la Centrale Vente vérifiera l'historique KUBA. On peut renoncer à ce contrôle lorsque le client peut présenter au guichet l'AG à renouveler ou existant. Le client n'est pas tenu d'apporter d'autre preuve.</li> <li>• Si le client n'a pas encore eu d'AG pour voyageurs souffrant d'un handicap, il doit apporter une fois la preuve qu'il y a droit. Est considérée comme preuve la légitimation AI encore existante ou l'attestation officielle de l'office AI. Cette preuve doit être valable depuis max. 10 ans avant d'avoir atteint l'âge AVS. La légitimation de l'office AI comprend: le nom, le prénom, l'adresse du domicile et la date de naissance du demandeur; la mention rente AI dès le xx.xx.xxxx (droit illimité) ou rente AI du xx.xx.xxxx au xx.xx.xxxx (droit limité).</li> </ul>
personne en fauteuil roulant	Certificat médical attestant que le voyageur dépend en permanence d'un fauteuil roulant pour sa mobilité dans les transports publics.

10.2.5.9 La personne handicapée doit demander la pièce de légitimation à la caisse de compensation qui lui verse sa rente, en indiquant son numéro d'assuré, son nom, son prénom et son adresse complète. Le bénéficiaire d'une allocation pour impotent peut également demander une attestation de prestation AI à la caisse de compensation.

10.2.5.10 Le droit à un abonnement général pour handicapé **ne peut pas être rétroactif**.

10.2.5.11 La légitimation pour le retrait d'un AG handicapés remise par le client doit être conservée au point de vente.



## **10.2.6 Abonnement général pour chien**

L'abonnement général pour chien est vendu uniquement jusqu'au 12 décembre 2020 et sera en circulation au plus tard jusqu'au 11 décembre 2021.

### **10.2.6.1 Observation préliminaire**

10.2.6.2 Les dispositions des chapitres 9 et 10.1 et celles du Tarif 600, ch. 8 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

### **10.2.6.3 Article**

10.2.6.4 AG chien, Article 431

### **10.2.6.5 Vente et émission**

10.2.6.6 L'AG **chien** ne porte pas d'indication de la classe. L'AG est valable en 2<sup>e</sup> et en 1<sup>re</sup> classe.

10.2.6.7 La carte d'abonnement porte les données du propriétaire du chien. Un AG chien n'est valable que s'il est muni de la signature de la personne propriétaire du chien.

10.2.6.8 A la place de la photo figure un pictogramme de chien.

10.2.6.9 Le chien peut être accompagné par une autre personne que son propriétaire.

### **10.2.6.10 Dépôt**

10.2.6.11 L'AG chien ne peut pas être déposé.

### **10.2.6.12 Oubli de l'AG chien**

10.2.6.13 En lieu et place d'un AG chien oublié, le voyageur peut acheter pour son chien un titre de transport de l'assortiment usuel. Ce dernier n'est pas remboursé. L'article «AG remboursé» selon le tarif 600 chapitre 12 ne peut pas être remis dans ce cas.

## **10.2.7 Abonnement général pour apprentis**

### **10.2.7.1 Observations préliminaires**

L'abonnement général pour apprentis (sur carte bleue) sera en circulation jusqu'à l'été 2021.

10.2.7.2 Les dispositions des chapitres 9 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

### **10.2.7.3 Définition et validité**

10.2.7.4 Pour acheter un AG apprentis, il faut remplir les conditions ci-après:

- Intégration totale de tous les apprentis d'une entreprise, respectivement d'une communauté de formation. Ceci comprend également les apprentis en possession d'un AG Familia enfant ou jeune, respectivement d'un AG-FVP Familia enfant ou jeune.
- Apprentis suivant leur première formation et âgés de 16 ans à 25 ans révolus.

- Les stagiaires, les organisations d'étudiants et les universités ne peuvent pas obtenir l'AG pour apprentis.
- 10.2.7.5 Le premier jour de validité de l'abonnement fait foi pour l'octroi de la réduction. Lorsque le titulaire d'un AG apprentis atteint l'âge de 25 ans pendant la durée de validité de l'abonnement, ce dernier reste valable jusqu'à son échéance.
- 10.2.7.6 Article**
- 10.2.7.7 AG apprentis Article 6040
- 10.2.7.8 Vente et émission**
- 10.2.7.9 L'AG apprentis est vendu exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseillers clients importants). La vente aux points de vente n'est pas possible.
- 10.2.7.10 Les services centraux des entreprises de transport doivent conclure un contrat avec l'entreprise ou avec la communauté de formation.
- 10.2.7.11 L'AG apprentis est vendu exclusivement en 2<sup>e</sup> classe.
- 10.2.7.12 La moitié au plus du prix selon chiffre 16.2 peut être refacturé aux apprentis.
- 10.2.7.13 L'entreprise ou la communauté de formation doit conclure un contrat d'achat d'AG apprentis d'au moins 3 ans.
- 10.2.7.14 L'AG apprentis ne peut pas être utilisé comme AG de base selon chiffres 10.4.1.5 et 10.4.2.6.
- 10.2.7.15 Dépôt**
- 10.2.7.16 Les AG apprentis ne peuvent pas être déposés.
- 10.2.7.17 Prestations de services et remplacement**
- 10.2.7.18 Toutes les prestations de service de l'AG apprentis sont effectuées exclusivement par les services centraux des entreprises de transport (p. ex. Key Account Manager et conseiller clients importants) sur demande de l'entreprise/la communauté de formation concernée.
- Les clients doivent être informés qu'un abonnement de remplacement doit être commandé par l'entreprise ou la communauté de formation.
- 10.2.7.19 Non-respect des conditions tarifaires**
- 10.2.7.20 Les entreprises de transport suisses se réservent le droit, en cas de non-respect des conditions tarifaires, en particulier en cas de violation de l'obligation d'intégration totale (remise d'un AG apprentis à tous les apprentis de l'entreprise) ou de non-respect de la durée contractuelle, de percevoir des dommages et intérêts. Est facturée la différence entre le prix d'un AG apprentis et celui d'un AG jeune. De plus, une peine conventionnelle pouvant aller jusqu'à 20 '000 francs et une résiliation sans délai restent réservées.
- 10.2.7.21 Droit applicable et for juridique**

10.2.7.22 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre AG apprentis est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution, ainsi que le for juridique exclusif pour tous les litiges en relation avec les présentes dispositions est – pour autant que rien d'autre ne soit prévu par la loi sur le for juridique – Berne.

## 10.2.8 AG jeune pour étudiants 25-30 ans

L'AG jeune pour étudiants 25-30 ans est vendu jusqu'au 12 décembre 2020 et sera en circulation au plus tard jusqu'au 11 décembre 2021.

### 10.2.8.1 Observation préliminaire

10.2.8.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 10.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

### 10.2.8.3 Définition et validité

10.2.8.4 Les conditions suivantes doivent être remplies pour l'achat d'un AG jeune pour étudiants 25-30 ans:

- Etre étudiant(e)/doctorant(e) et âgé(e) de 25 ans à 30 ans révolus
- Etudes dans une haute école suisse reconnue (université, haute école spécialisée ou haute école pédagogique) selon la liste «Hautes écoles suisses reconnues ou accréditées» sur [www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch) études dans un cursus de formation reconnu dans une école supérieure.

10.2.8.5 Le premier jour de validité de l'abonnement annuel est déterminant pour accorder la réduction. Lorsque l'ayant droit atteint ses 30 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement annuel, l'abonnement conserve néanmoins sa durée de validité normale.

### 10.2.8.6 Article

10.2.8.7 AG jeune pour étudiants 25-30 ans, Article 436

### 10.2.8.8 Vente et émission

10.2.8.9 Lors de la vente d'un AG jeune pour étudiants 25-30 ans, l'ayant droit se justifiera comme il suit:

Institut de formation	Légitimation
Hautes écoles universitaires selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Institutions du domaine des hautes écoles selon LEHE	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Institut fédéral des hautes études selon la loi sur la formation professionnelle (LFPr), art. 48	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card

Institut de formation	Légitimation
Institutions accréditées par la Conférence suisse des hautes études (CSHE)	Légitimation / Carte d'étudiant / Campus Card
Hautes écoles spécialisées (y c. hautes écoles de musique et d'art) selon LEHE	formulaire: Attestation d'études auprès de hautes écoles spécialisées
Ecoles supérieures	formulaire: Attestation d'études auprès d'écoles supérieures spécialisées
Hautes écoles pédagogiques selon reconnaissance des diplômes de la CDIP	formulaire: Attestation d'études auprès d'une haute école pédagogique

La carte de légitimation ou l'attestation d'études pour les hautes écoles spécialisées, les écoles supérieures spécialisées ou les hautes écoles pédagogiques doit être valable le premier jour de validité de l'abonnement.

#### **Universités, Institutions reconnues par la CSHE, la LEHE ou la LFPr:**

Si, dans certains cas, la légitimation ne peut pas être présentée avant le début des cours, on peut accepter à sa place l'attestation de paiement du semestre suivant, l'attestation d'immatriculation ou l'attestation d'études. Les confirmations d'inscription ne sont en aucun cas acceptées.

#### **Hautes écoles spécialisées, écoles supérieures spécialisées et hautes écoles pédagogiques:**

Pour les hautes écoles spécialisées, les écoles supérieures spécialisées et les hautes écoles pédagogiques il faut toujours présenter l'attestation d'étudiant remplie portant le timbre et la signature du secrétariat.

10.2.8.10 L'attestation d'études peut dater de 60 jours au maximum. Elle doit comporter la signature du directeur de l'école ainsi que le timbre de l'école.

Il peut être fait usage du droit à un abonnement général Junior pour étudiants avec effet rétroactif jusqu'à 60 jours, mais au plus tôt pour la date d'émission de la carte d'étudiant / de légitimation.

10.2.8.11 Les étudiants obtiennent l'attestation officielle d'études uniquement au secrétariat de leur école.

10.2.8.12 L'attestation d'études est remise par le client.

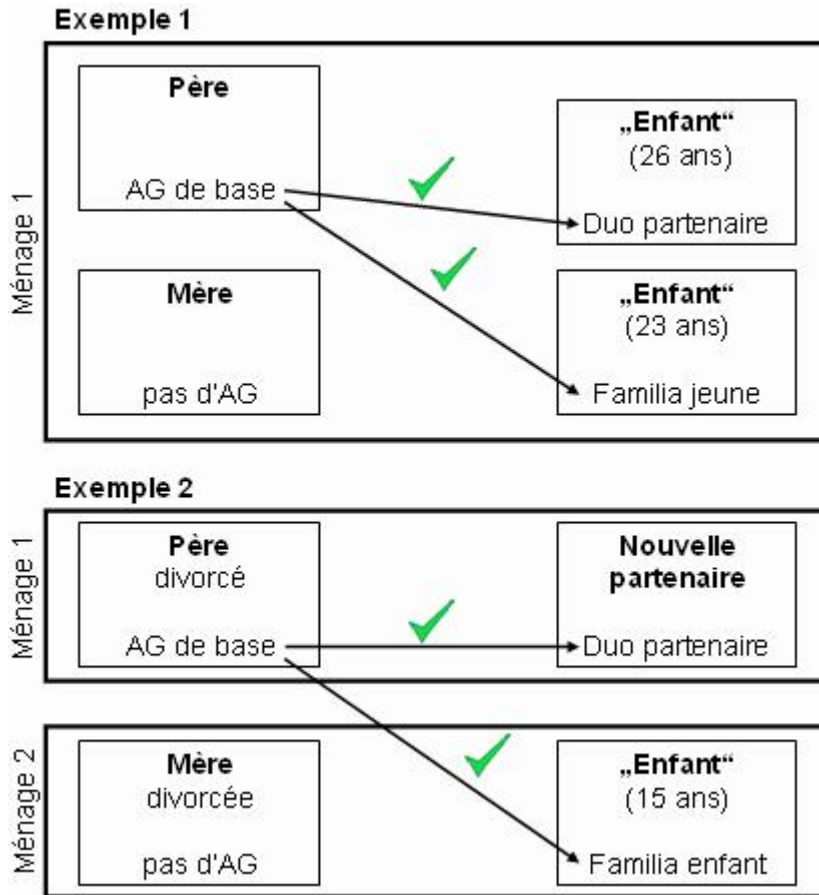
10.2.8.13 Lors du renouvellement d'un AG jeune pour étudiants, il convient de représenter systématiquement la carte de légitimation ou l'attestation d'études pour les hautes écoles (swissuniversities) ou les hautes écoles spécialisées.

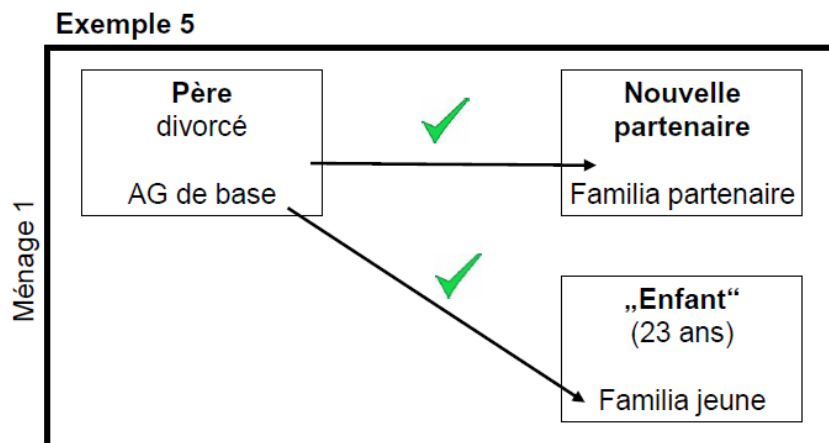
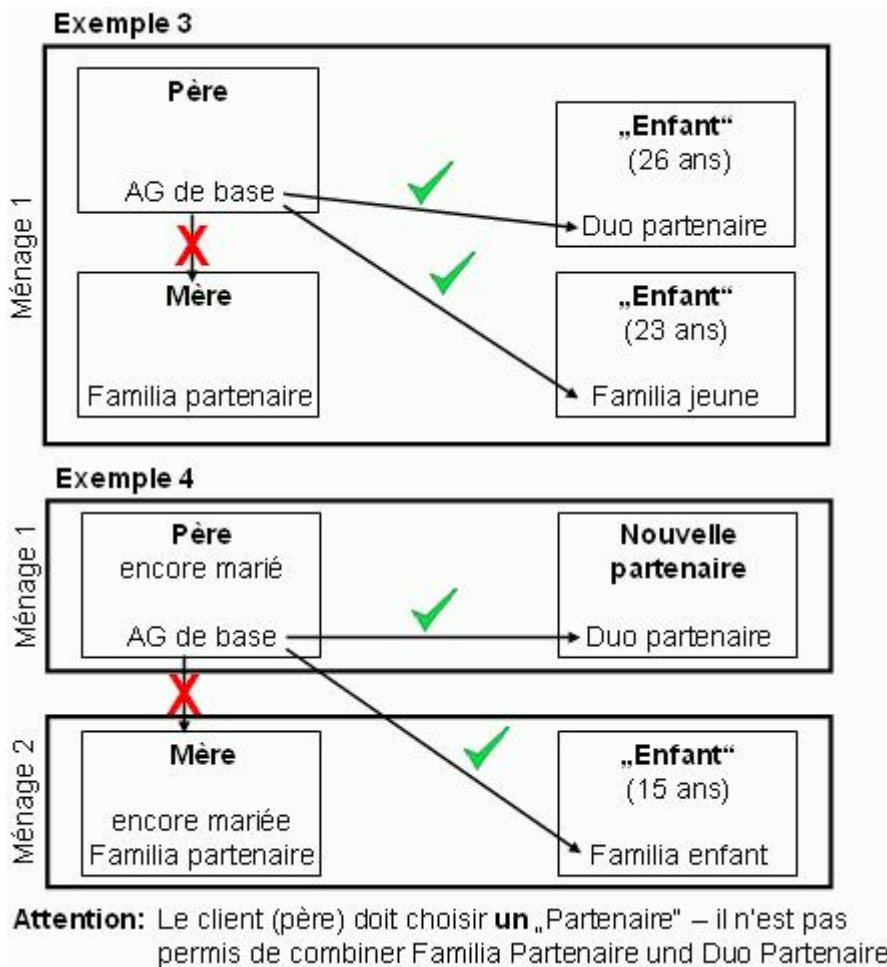
10.2.8.14 Une liste des universités, des hautes écoles spécialisées, des écoles supérieures spécialisées et des hautes écoles pédagogiques reconnues est disponible sur <http://www.cff.ch/ag25-30>.

### **10.3 Dispositions générales - Combinaisons d'abonnements généraux**

### 10.3.1 Mélange de formules AG

10.3.1.1 Il est possible de mélanger les deux formules AG Duo et Familia, même si les membres de la famille ne vivent pas dans le même ménage. Le mélange Familia Partner et Duo-Partner est néanmoins exclu.





10.3.1.2 Une combinaison n'est possible qu'entre AG sur SwissPass ou entre AG sur carte bleue (voir chiffre 10.4). Une combinaison entre l'AG sur SwissPass et l'AG sur carte bleue n'est pas possible.

### 10.3.2 Chiens dans la formule AG

10.3.2.1 Les chiens ne peuvent pas être inclus dans la combinaison AG.

### 10.3.3 Diplomates

10.3.3.1 Pour le personnel et les membres de la famille de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et du Protocole à Berne (représentations diplomatiques), les cartes de légitimation sont reconnues comme justification de ménage commun, en lieu et place de la confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (voir chiffres [10.4.1.6](#) et [10.4.3](#)). La couleur des cartes de légitimation selon chapitre [17](#) peut varier.

## 10.4 Offres de combinaisons d'abonnements généraux

### 10.4.1 AG Duo

#### 10.4.1.1 Observation préliminaire

10.4.1.2 Les dispositions des chapitres [2](#), [9](#), [10.1](#), [10.2](#) et [10.3](#) s'appliquent dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### 10.4.1.3 Définition et validité

10.4.1.4 L'**AG Duo** est une combinaison d'abonnements généraux personnels pour deux personnes vivant ensemble dans le même ménage, sans égard à leur sexe ni à leur état civil, et qui n'ont pas d'enfants ou n'achètent pas d'AG pour leurs enfants.

#### 10.4.1.5 Composition de la formule AG Duo

AG de base	Article
AG adultes	420
AG réduit	435
AG jeune	421
AG jeune pour étudiants 25-30 ans	436
AG senior pour femmes	422
AG senior pour hommes	423
AG voyageurs avec un handicap	424
AG-FVP de base	386
AG du partenaire	Article
AG Duo Partner	428

#### 10.4.1.6 Preuve du droit

10.4.1.7 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

<b>Qui</b>	<b>Preuve</b>
Personnes mariées	Passeport ou carte d'identité de chacune des personnes
<b>et</b>	<b>et</b>
personnes liées par un partenariat enregistré	Certificat de famille (livret de famille) ou certificat de partenariat
Personnes célibataires / divorcées / séparées	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes
	<b>et</b>
	confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de toutes les personnes

10.4.1.8 Si, dans des cas particuliers, le couple marié n'est pas en mesure de prouver le droit au moyen du livret de famille, il peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile / commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour les deux personnes.

10.4.1.9 La confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) comprend les informations suivantes:

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- État civil

Sur la confirmation, toutes les personnes (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent.

10.4.1.10 La confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) ne doit pas dater de plus de 30 jours.

Il peut être fait usage du droit à un abonnement général Duo-Partner avec effet rétroactif jusqu'à 30 jours, mais au plus tôt pour la date d'émission de l'attestation de domicile.

10.4.1.11 En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes  
Gestion de l'assortiment  
Wylersstrasse 123/125  
CH-3000 Berne 65



10.4.1.12 Si, pendant la durée de validité des abonnements généraux, des modifications interviennent dans le cercle des ayants droit, le droit d'utiliser les abonnements en question demeure jusqu'à l'expiration de leur durée de validité même si la validité de l'abonnement annuel de la 1<sup>re</sup> personne (AG de base) est échu.

#### **10.4.1.13 Vente et émission**

10.4.1.14 Les deux abonnements annuels peuvent avoir des dates de validité différentes. L'abonnement de la 2<sup>e</sup> personne peut débiter n'importe quel jour pendant la validité de l'abonnement de la 1<sup>re</sup> première personne.

10.4.1.15 Chaque AG de base selon le chiffre 10.4.1.5 donne droit à l'achat d'un seul AG Duo Partner, article 428; le chevauchement de plusieurs AG Duo-Partner en relation avec un AG de base d'un même détenteur n'est pas autorisé.

#### **10.4.1.16 Classe de l'AG Duo-Partner**

10.4.1.17 Lorsque la 1<sup>re</sup> première personne possède un AG selon le chiffre 10.4.1.5 en **1<sup>re</sup> classe**, l'AG Duo-Partner (article 428) peut être acheté pour la **1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe**.

10.4.1.18 Lorsque la 1<sup>re</sup> personne possède un AG selon le chiffre 10.4.1.5 en **2<sup>e</sup> classe**, l'AG Duo partenaire (article 428) ne peut être acheté **que pour la 2<sup>e</sup> classe**. Il n'est pas possible d'acheter un ou plusieurs surclassement AG 1-11 mois ou surclassement mensuel de parcours.

### **10.4.2 AG Familia**

#### **10.4.2.1 Observation préliminaire**

10.4.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 9, 10.1, 10.2 et 10.3 s'appliquent dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

#### **10.4.2.3 Définition et validité**

10.4.2.4 L'**AG Familia** est une combinaison d'abonnements généraux nominatifs pour les familles qui habitent dans le même ménage.

10.4.2.5 Lorsque, pour des voyages par le rayon de validité demi-tarif, tous les membres d'une famille voyageant ensemble possèdent un AG d'une combinaison AG, les facilités pour enfant selon Tarif 600.3 peuvent être revendiquées sans avoir à présenter une carte Junior.

#### **10.4.2.6 Base de récapitulation de la formule AG Familia**

10.4.2.7 Pour les familles, l'accès à la combinaison AG Familia s'effectue par l'un des parents (mère ou père). Si l'un des parents est remplacé par un nouveau partenaire vivant de façon permanente dans le ménage commun, ce nouveau partenaire doit être assimilé au parent manquant (indépendamment du droit de garde et/ou d'un éventuel décès). Ceci vaut également pour les couples de même sexe, mais pas pour les frères et sœurs plus âgés.

10.4.2.8 L'AG Familia se compose des éléments suivants:

<b>1. AG de base de la mère ou du père</b>	<b>Article</b>
AG adultes	420
AG réduit	435
AG jeune -> <b>seulement si mère ou père</b>	421
AG jeune pour étudiants 25-30 ans -> <b>seulement si mère ou père</b>	436
AG senior pour femmes AG senior pour hommes -> <b>seulement si mère ou père</b>	422
AG voyageurs avec un handicap	424
 <b>2. Enfants</b>	 <b>Article</b>
AG Familia enfant jusqu'à 16 ans	426
AG Familia jeunes 16 - 25 ans	427
 <b>3. Partenaire</b>	 <b>Article</b>
AG Familia partner	425

10.4.2.9 Les enfants de plus de 25 ans ne peuvent pas profiter de l'AG Familia.

10.4.2.10 Il n'est pas permis de leur remettre un abonnement Familia Partner pour contourner la limite d'âge.

#### **10.4.2.11 Droit aux abonnements AG Familia enfant et Familia jeunes**

10.4.2.12 Ont droit à l'AG des articles 426 et 427 les familles avec :

- Leurs propres enfants, **célibataires**, jusqu'à l'âge de 25 ans
- Les enfants d'un autre lit, **célibataires**, jusqu'à l'âge de 25 ans
- Les enfants recueillis, **célibataires**, jusqu'à l'âge de 25 ans. Les ménages qui s'occupent de plus de 5 «enfants recueillis» ainsi que les institutions qui gardent de tels enfants ne peuvent pas revendiquer lesdites facilités de voyage.

10.4.2.13 Ces enfants et jeunes doivent habiter dans le même ménage et avoir le même domicile (ceci est également valable pour les jeunes qui vivent à l'extérieur durant la semaine).

10.4.2.14 Des enfants et des jeunes dont les parents ne vivent pas en ménage commun peuvent être intégrés dans la combinaison AG Familia par un parent même s'ils ne vivent pas au domicile du parent en possession de l'AG de base ou de l'AG Familia Partner. Le/la partenaire du parent qui ne vit pas en ménage commun avec les enfants n'a pas le droit d'acheter un AG Familia Partner.

### 10.4.3 Preuve du droit

10.4.3.1 Le droit au prix réduit peut être prouvé de la manière suivante:

Qui	Preuve
Parents mariés, famille monoparentale ou lié par un partenariat enregistré:	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes <b>et</b> Certificat de famille (livret de famille), extrait de naissance de l'enfant/du jeune ou certificat de partenariat <b>et</b> confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de tous les enfants de plus de 16 ans
Parents ou un parent vivant en concubinage	Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes <b>et</b> Certificat de famille (livret de famille) du/des parent/s ou une copie de l'extrait de naissance de l'enfant/du jeune <b>et</b> confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour le couple vivant en concubinage et pour tous les enfants de plus de 16 ans
Parents nourriciers	confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) de tous les enfants pas d'autre confirmation requise.

10.4.3.2 Si, dans certains cas, il n'est pas possible de prouver le droit avec le certificat de famille (livret de famille/Extrait d'état civil/extrait de naissance), on peut présenter à sa place une confirmation écrite de la commune de domicile/commune politique (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour toutes les personnes concernées.

10.4.3.3 Pour le renouvellement d'un abonnement d'un AG Familia jeune, la présentation d'une attestation (certificat de domicile, attestation de domicile, etc.) de la commune de domicile/commune politique est suffisante comme preuve du droit.

10.4.3.4 La confirmation écrite de la commune de domicile/contrôle des habitants comprend les informations suivantes:

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- État civil

Sur la confirmation, toutes les personnes (de plus de 16 ans) participant à cette combinaison AG figurent.

- 10.4.3.5 La confirmation écrite de la commune de domicile/du contrôle des habitants ne doit pas dater de plus de 30 jours.

Il peut être fait usage du droit à un AG Familia avec effet rétroactif jusqu'à 30 jours, mais au plus tôt pour la date d'émission de l'attestation de domicile.

- 10.4.3.6 En cas de doute, une demande motivée doit être adressée pour décision à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
 Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes  
 Gestion de l'assortiment  
 Wylerstrasse 123/125  
 CH-3000 Berne 65

#### **10.4.4 Modification du cercle des ayants-droits pendant la durée de validité**

- 10.4.4.1 Si, pendant la durée de validité de l'abonnement général, des modifications interviennent dans le cercle des ayants droit ou dans l'état civil / dans la situation familiale (p. ex. atteinte de la limite d'âge pour enfant, mariage d'un enfant, etc.), le droit subsiste jusqu'à l'échéance de la durée de validité de l'abonnement considéré, même lorsque l'abonnement du premier membre (AG de base) de la famille est échu.

#### **10.4.5 Vente, émission et prestations de services**

- 10.4.5.1 La validité de chaque abonnement peut être différente, c'est-à-dire que les abonnements pour les enfants, les jeunes et celui éventuel pour le partenaire peuvent être achetés n'importe quand pendant la durée de validité de l'abonnement de base.
- 10.4.5.2 L'AG Familia partner (article 425) ne peut être acheté que si, le 1er jour de sa validité, il existe un AG de base et au moins un AG Familia enfant (article 426) ou un AG Familia jeunes (article 427).
- 10.4.5.3 Chaque AG de base ne donne droit qu'à un achat d'AG Familia Partner article 425.
- 10.4.5.4 Chaque AG de base donne droit à l'achat de plusieurs AG Familia enfant (article 426) ou AG Familia jeunes (article 427). Toutefois, chaque enfant ou chaque jeune n'a droit qu'une seule fois à l'achat d'un AG Familia enfant ou d'un AG Familia jeunes.
- 10.4.5.5 Les AG Familia enfant (article 426) et les AG Familia jeunes (article 427), ne peuvent pas être déposés.

## 10.4.6 Classe de l'AG Familia Partner et de l'AG Familia enfant ou de l'AG Familia jeunes

- 10.4.6.1 Lorsque la première personne possède un AG en **1<sup>re</sup> classe**, l'AG Familia Partner (article 425) et l'AG Familia enfant (article 426) ou l'AG Familia jeunes (article 427) peuvent être achetés en **1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> classe**.
- 10.4.6.2 Lorsque la première personne possède un AG en **2<sup>e</sup> classe**, l'AG Familia Partner (article 425) et l'AG Familia enfant (article 426) ou l'AG Familia jeunes (article 427) ne peuvent être achetés **qu'en 2<sup>e</sup> classe**. Il n'est pas possible d'acheter un ou plusieurs surclassement AG 1-11 mois ou surclassement mensuel de parcours.

## 10.4.7 Surclassements

- 10.4.7.1 Conjointement avec un abonnement articles 425 et 427 (AG Familia Partner et Familia jeune), on peut délivrer un surclassement AG 1-11 mois à prix réduit selon chiffre 2.3 (article 458) si les conditions du chiffre 10.4.6.2 sont remplies.
- 10.4.7.2 Il n'est **pas** possible d'acheter un surclassement AG 1-11 mois et un surclassement mensuel de parcours conjointement avec un abonnement article 426 (AG Familia enfant).
- 10.4.7.3 Les enfants jusqu'à 16 ans titulaires d'un AG Familia enfant (article 426) de 2<sup>e</sup> classe peuvent voyager sans supplément en 1<sup>re</sup> classe lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne accompagnante (âgée de 16 ans au minimum), pour autant que cette dernière soit en possession d'un titre de transport de 1<sup>re</sup> classe (ou d'un titre de transport de 2<sup>e</sup> classe et d'un surclassement). Cette règle s'applique également lorsque l'enfant fête ses 16 ans dans le courant de la validité de l'abonnement. Aucune facilité pour enfant selon Tarif 600.3 n'est nécessaire.

# 11 Demi-tarif (sur carte bleue)

## 11.1 Dispositions générales de l'abonnement demi-tarif

### 11.1.1 Définition et validité

11.1.1.1 L'abonnement demi-tarif permet de retirer des titres de transport de 2e classe et de 1re classe à prix réduit pour les parcours du rayon de validité général et du rayon de validité demi-tarif.

11.1.1.2 Les titres de transport suivants peuvent être achetés à prix réduit:

- billets simple course et aller-retour
- billets pour voyages circulaires
- cartes pour deux courses pour un voyage aller-retour
- billets de supplément pour surclassements et changements de parcours
- cartes pour surclassement pour 6 surclassements de simple course
- coupons internationaux SCIC-NRT pour le parcours suisse
- coupons de voyage internationaux pour le tronçon suisse et également en partie pour le tronçon étranger selon le tarif international T710
- cartes journalières dégriffées

11.1.1.3 Conjointement avec un abonnement demi-tarif, les produits suivants peuvent être livrés:

- cartes journalières
- carte journalière pour le demi-tarif multi
- cartes multicourses CMC
- billets de groupes
- offres RailAway
- offres complémentaires temporaires
- abonnement Évasion

11.1.1.4 L'émission, la durée de validité, les prix, les conditions d'utilisation, etc., des billets à prix réduit sont régis par les tarifs correspondants.

### 11.1.2 Dépôt

11.1.2.1 Les abonnements demi-tarif ne peuvent pas être déposés.

## **11.2 Règles spéciales pour les titres de réduction étrangers**

### **11.2.1 «BahnCard» de la DB**

- 11.2.1.1 Sur la ligne Lottstetten - Schaffhausen de la SA CFF, les «BahnCard 25, 50 ou 100» allemandes sont assimilées à abonnement demi-tarif et permettent de retirer des titres de transport de 2<sup>e</sup> classe et de 1<sup>re</sup> classe à prix réduit.
- 11.2.1.2 Sur les tronçons précités, les «BahnCards et les BahnCards-First 25, 50 ou 100» sont aussi valables en combinaison avec les facilités pour enfant (T600.3).
- 11.2.1.3 Il n'est en revanche pas permis de combiner lesdites cartes avec les facilités allemandes pour familles.
- 11.2.1.4 Les dispositions générales relatives à la BahnCard figurent dans le tarif 719.

## **11.3 Demi-tarif**

### **11.3.1 Abonnement demi-tarif annuel**

L'abonnement demi-tarif annuel sera en circulation au plus tard jusqu'au 30 mai 2021.

#### **11.3.1.1 Observations préliminaires**

- 11.3.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 11.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 11.3.1.3 Les abonnements demi-tarif annuels sont valables 12 mois (date mobile).

#### **11.3.1.4 Article**

- 11.3.1.5 Abonnement demi-tarif annuel: article 5936

### **11.3.2 Abonnement demi-tarif de 2 ans**

L'abonnement demi-tarif de 2 ans sera en circulation au plus tard jusqu'au 31 août 2021.

#### **11.3.2.1 Observation préliminaire**

- 11.3.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 11.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.
- 11.3.2.3 Les abonnements demi-tarif de 2 ans sont valables 24 mois (date mobile).

#### **11.3.2.4 Article**

- 11.3.2.5 Abonnement demi-tarif de 2 ans: article 4025

### **11.3.3 Abonnement demi-tarif de 3 ans**

L'abonnement demi-tarif de 3 ans sera en circulation au plus tard jusqu'au 29 juin 2022.

#### **11.3.3.1 Observation préliminaire**

11.3.3.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 11.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

11.3.3.3 Les abonnements demi-tarifs de 3 ans sont valables 36 mois (date mobile).

#### **11.3.3.4 Article**

11.3.3.5 Abonnement demi-tarif de 3 ans: article 4026

### **11.4 Abonnement demi-tarif pour le personnel de La Poste et de l'Administration fédérale**

#### **11.4.1 Abonnement demi-tarif pour le personnel de La Poste**

L'abonnement demi-tarif pour le personnel de La Poste est émis sur le SwissPass à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il sera en circulation au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

##### **11.4.1.1 Observation préliminaire**

11.4.1.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 11.1 sont applicables dans la mesure où les chapitres ci-après n'en disposent pas autrement.

##### **11.4.1.3 Définition et validité**

11.4.1.4 Le personnel de La Poste reçoit un abonnement demi-tarif pour ses déplacements en service et pour ses voyages privés.

11.4.1.5 Les abonnements demi-tarif pour le personnel de La Poste sont valables 36 mois. La carte est émise chaque année. Le dernier jour de validité correspond toujours à la fin d'une année civile.

##### **11.4.1.6 Vente et émission**

11.4.1.7 Les abonnements demi-tarif sont émis de manière centrale par les CFF et envoyés directement au personnel de «La Poste».

11.4.1.8 Les cartes portent le logo «La Poste».

##### **11.4.1.9 Abus**

11.4.1.10 Les irrégularités seront annoncées à

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Trafic voyageurs - Trafic Grandes Lignes  
Gestion de l'assortiment  
Wylenstrasse 123/125  
CH-3000 Berne 65

11.4.1.11 Lorsque la carte est utilisée abusivement, elle est immédiatement retirée par le personnel de contrôle de l'entreprise de transport et transmise au service compétent. Il convient de percevoir un supplément selon tarif 600 chapitre 12.



## **11.4.2 Abonnement demi-tarif pour le personnel de l'Administration fédérale**

Les abonnements demi-tarif pour le personnel de l'Administration fédérale seront encore en circulation comme suit: demi-tarif 1 an jusqu'au 30 mars 2020, demi-tarif 2 ans jusqu'au 30 mars 2021 et demi-tarif 3 ans jusqu'au 30 mars 2022.

### **11.4.2.1 Observation préliminaire**

11.4.2.2 Les dispositions des chapitres 2, 9 et 11.1 sont applicables dans la mesure où rien d'autre n'est prévu ci-après.

### **11.4.2.3 Définition et validité**

11.4.2.4 Le personnel de l'Administration fédérale reçoit un abonnement demi-tarif pour 1, 2 ou 3 ans, au choix pour ses voyages de service et pour ses voyages privés.

11.4.2.5 Les abonnements demi-tarif Confédération sont valables 12, 24 ou 36 mois (date mobile). En principe, la Confédération commande des abonnements demi-tarif de 36 mois.

### **11.4.2.6 Vente et émission**

11.4.2.7 Les abonnements demi-tarif Confédération sont émis par le portail [www.cff.ch/businessstravel](http://www.cff.ch/businessstravel) des CFF.

11.4.2.8 La face de contrôle porte l'inscription «Bund», «Confédération», «Confederazione». La face de présentation porte le logo «Confédération suisse».

11.4.2.9 Les abonnements demi-tarif de la Confédération ne sont pas référencés sur le SwissPass.

### **11.4.2.10 Abus**

11.4.2.11 Les irrégularités seront annoncées à:

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Trafic voyageurs - Trafic grandes lignes  
Gestion de l'assortiment  
Wylersstrasse 123/125  
CH-3000 Berne 65

11.4.2.12 Lorsque la carte est utilisée abusivement, elle est immédiatement retirée par le personnel de contrôle de l'entreprise de transport et transmise au service compétent. Il convient de percevoir un supplément selon tarif 600 chapitre 12.

''''

## **12 Offres complémentaires permanentes à l'abonnement général et au demi-tarif**

### **12.1 Dispositions générales**

#### **12.1.1 Observations préliminaires**

12.1.1.1 Les offres complémentaires figurant au chapitre 12 font partie en permanence de l'offre.

#### **12.1.2 Remboursement**

12.1.2.1 Les offres selon chiffres 12.2 à 12.4 sont remboursées/échangées selon le T600.9.

#### **12.1.3 Surclassements / billets de raccordement**

12.1.3.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du chapitre 2 s'appliquent.

### **12.2 Cartes journalières pour demi-tarif**

#### **12.2.1 Observation préliminaire**

12.2.1.1 'Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 9, 11.1 et 12.1 s'appliquent par analogie.

#### **12.2.2 Définition et validité**

12.2.2.1 Les cartes journalières ne peuvent être utilisées qu'avec un abonnement demi-tarif valable. Exceptions:

- Enfants jusqu'à 16 ans
- Chiens

Les cartes journalières sont impersonnelles.

12.2.2.2 Chaque carte journalière permet, le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses, dans la classe correspondante, sur les parcours du rayon de validité général jusqu'à 5h00 le lendemain.

12.2.2.3 La carte journalière au format de carte à oblitérer n'est valable que si elle a été oblitérée. Au départ des stations sans oblitérateur, le voyageur inscrit manuellement la date de validité en observant les coordonnées préimprimées (par exemple 1<sup>er</sup> juillet 2015).

Sur la carte journalière pour le demi-tarif multi, les données sont inscrites de bas en haut.

12.2.2.4 Les cartes journalières ne peuvent être utilisées que durant une période déterminée. En fonction du canal de vente, les cartes sont disponibles sous forme prédatée ou en tant que carte à oblitérer. Les cartes journalières prédatées sont valables à la date imprimée. Les cartes à oblitérer pour un jour de voyage sont valables un an à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées le jour du voyage. Les cartes journalières multi (carte à oblitérer pour 6 courses) sont valables trois ans à partir de la date d'achat (date mobile) et doivent être oblitérées les jours de voyage respectifs.

12.2.2.5 Les conditions suivantes régissent l'utilisation des cartes journalières sur les parcours du rayon de validité général du tarif 654:

- Les cartes journalières sont valables dans tous les trains assurant le transport des voyageurs d'une manière générale.
- Les taxes de réservation et les suppléments prévus en cas d'utilisation de trains ou de voitures à suppléments doivent être acquittés au prix entier par l'abonné.

12.2.2.6 Lorsque la validation d'une carte journalière est incorrecte, le personnel des trains ou, le cas échéant, le personnel des gares établit une carte pour une simple course. Celle-ci est utilisée dans les cas suivants:

- Oblitérateur en dérangement (erreur de date, empreinte illisible)
- Voyage pas commencé après l'oblitération
- Erreur lorsque la validation a été faite à la main
- Empreinte devenue illisible sans intention frauduleuse
- Remplacement selon chiffre 12.2.6

Lorsque la carte pour une simple course est établie pour un voyage déjà commencé, elle doit être validée à la main.

### **12.2.3 Articles**

12.2.3.1 Carte journalière pour le demi-tarif: article 361

Carte journalière pour le demi-tarif multi: article 30

Carte journalière pour le demi-tarif (datée): article 2361

### **12.2.4 Enfants**

12.2.4.1 Les enfants et les autres personnes ayant droit à des billets de parcours à prix réduit ne bénéficient d'aucune réduction sur les cartes journalières (à l'exception des cartes journalières pour enfants selon le chiffre 14.2).

12.2.4.2 Lorsque des cartes journalières sont utilisées pour des enfants jusqu'à 16 ans, on n'établit pas de carte de base.

### **12.2.5 Chiens**

12.2.5.1 Les chiens ne bénéficient d'aucune réduction sur les cartes journalières. Les cartes journalières sont émises en 2e classe. Lorsque des cartes journalières sont utilisées pour des chiens, on n'établit pas de carte de base.

12.2.5.2 Pour les chiens, il est possible d'acheter également des cartes journalières pour chiens selon le chiffre 14.3 ou des billets de parcours de 2e classe à prix réduit.

## **12.2.6 Remplacement**

- 12.2.6.1 Les cartes journalières endommagées et celles qui ont été modifiées ou complétées sans mauvaise intention (p. ex. notes, dessins) sont remplacées selon le chiffre T600 chapitre 12.

## **12.3 Carte mensuelle pour demi-tarif**

La carte mensuelle pour le demi-tarif sur papier (canal B2B) est vendue jusqu'au 12 décembre 2020 et sera en circulation au plus tard jusqu'au 11 janvier 2021.

### **12.3.1 Observations préliminaires**

- 12.3.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 9, 11.1, 12.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

### **12.3.2 Définition et validité**

- 12.3.2.1 Chaque carte mensuelle pour demi-tarif permet d'effectuer un nombre illimité de courses, dans la classe correspondante, sur les parcours du rayon de validité général pendant un mois.

La carte mensuelle pour demi-tarif est personnelle et non transmissible.

- 12.3.2.2 Elle ne peut être délivrée que sur présentation d'un abonnement demi-tarif valable.

L'abonnement Swiss Half Fare Card pour personnes résidant à l'étranger et l'abonnement demi-tarif découverte ne donnent pas droit au retrait d'une carte mensuelle pour demi-tarif.

- 12.3.2.3 La carte mensuelle pour demi-tarif est valable uniquement avec une carte de base ou un abonnement demi-tarif valable. La carte mensuelle pour demi-tarif doit porter le même numéro de carte de base que celui du demi-tarif.

- 12.3.2.4 La carte mensuelle pour demi-tarif conserve sa validité même après l'expiration de la durée de validité de l'abonnement demi-tarif. L'abonnement demi-tarif dont la validité est échue peut être utilisé comme carte de base pour la carte mensuelle pour demi-tarif achetée avant son échéance.

### **12.3.3 Article**

- 12.3.3.1 Carte mensuelle pour demi-tarif, Article 068

### **12.3.4 Surclassement**

- 12.3.4.1 Il n'est pas possible de délivrer des surclassements AG 1-11 mois selon chiffre 2.3.

### **12.3.5 Enfants**

- 12.3.5.1 Les enfants et les autres personnes ayant droit à des billets de parcours à prix réduit ne bénéficient d'aucune réduction sur les cartes mensuelles pour demi-tarif.

- 12.3.5.2 Pour l'utilisation de la carte mensuelle pour demi-tarif, une carte de base doit être délivrée aux enfants de moins de 16 ans.

## 12.3.6 Chiens

12.3.6.1 Aucune réduction pour chiens sur les cartes mensuelles pour demi-tarif. La carte mensuelle pour demi-tarif est émise en 2<sup>e</sup> classe. Pour l'utilisation de la carte mensuelle pour demi-tarif, l'émission d'une carte de base est nécessaire pour les chiens.

## 12.3.7 Dépôt et prolongation

12.3.7.1 Les cartes mensuelles pour demi-tarif ne peuvent être ni déposées ni, par conséquent prolongées.

## 12.3.8 Remplacement en cas de détérioration ou de perte

12.3.8.1 Un remplacement est possible dans les cas suivants:

- Carte mensuelle pour demi-tarif détériorée
- Carte mensuelle pour demi-tarif modifiée ou complétée sans intention frauduleuse

La carte mensuelle pour demi-tarif originale doit être retirée.

12.3.8.2 Les cartes mensuelles pour demi-tarif **perdues** ou **volées** peuvent être remplacées 2 fois. Pour l'émission d'une carte mensuelle pour demi-tarif de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus.

## 12.4 Carte journalière accompagnant (offre pour clients réguliers)

### 12.4.1 Observations préliminaires

12.4.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 9, 10.1, 11.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

12.4.1.2 Les chiffres 12.4 ss règlent les dispositions relatives à la carte journalière accompagnant en tant qu'offre pour clients réguliers.

### 12.4.2 Définition et validité

12.4.2.1 Chaque client AG reçoit un Rail Bon lui permettant d'acheter une carte journalière au prix selon chiffre 16.2.5, valable dans la même classe que l'AG de base. Si, au moment de l'achat de la carte journalière, l'AG de base présente une autre classe que celle du Rail Bon, la carte journalière est émise dans la classe actuelle de l'AG de base. Si les voyageurs souhaitent se déplacer en 1<sup>re</sup> classe alors que l'AG de base est de 2<sup>e</sup> classe, il y a lieu d'acheter un surclassement pour le détenteur de l'AG, peu importe si le Rail Bon a été envoyé pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe. Un éventuel surclassement doit aussi être payé par la personne accompagnante. Cette carte journalière s'appelle carte journalière accompagnant.

12.4.2.2 La carte journalière accompagnant autorise une personne à voyager pendant une journée sur les lignes du rayon de validité général dans la même classe que l'AG de base. Il/elle n'est valable qu'en présence du titulaire de l'AG de base. Chaque enfant ou chaque chien compte pour 1 personne. En dehors du champ d'application AG, la carte journalière accompagnant est valable de la même manière que l'assortiment des cartes journalières. La carte journalière accompagnant n'est pas valable comme abonnement demi-tarif. Si le Rail Bon est d'une classe différente de l'AG, il est valable pour la classe de ce dernier. Exemple: le client achète un AG 2<sup>e</sup> classe et effectue un up-sell pour un

AG 1<sup>re</sup> classe après six mois. Le Rail Bon indiquera la 2<sup>e</sup> classe, mais il peut être utilisé pour une carte journalière accompagnant en 1<sup>re</sup> classe.

12.4.2.3 Le bon est valable 11 mois à compter de sa date d'émission. Il est personnel et non transmissible.

La carte journalière accompagnant (articles 11775, 11776 et 11777) est valable 1 jour pendant 12 mois à partir de la date de vente.

12.4.2.4 Le propriétaire de l'AG de base peut emmener un nombre illimité de personnes avec lui, pour autant que ces personnes justifient d'une carte journalière accompagnant.

12.4.2.5 Les enfants disposant d'un AG Enfant ou d'un AG Familia Enfant reçoivent, en lieu et place d'une carte journalière accompagnant, une carte journalière accompagnant enfant - 16 ans. Grâce à lui, un accompagnant jusqu'à 16 ans peut voyager un jour dans la même classe.

### 12.4.3 Articles

Carte journalière accompagnant 2 <sup>e</sup> classe: article 11775
Carte journalière accompagnant 1 <sup>re</sup> classe: article 11776
Carte journalière accompagnant enfant -16 ans: article 11777

### 12.4.4 Surclassement

12.4.4.1 La carte journalière accompagnant(e) est valable dans la même classe que celle de l'AG de base. La carte journalière accompagnant(e) porte l'indication de classe correspondante.

12.4.4.2 Pour voyager en 1<sup>re</sup> classe avec un AG de base de 2<sup>e</sup> classe accompagné d'une ou plusieurs personnes titulaires d'une carte journalière accompagnant, chaque personne doit acheter un surclassement lié au parcours ou un surclassement journalier.

## **13 Offres complémentaires temporaires à l'abonnement général et au demi-tarif**

### **13.1 Dispositions générales**

#### **13.1.1 Observations préliminaires**

13.1.1.1 Les offres suivantes ne sont pas en permanence dans l'offre et sont liées à des conditions particulières.

Les offres complémentaires temporaires sont vendues exclusivement en collaboration avec des tiers (fédérations, entreprises, sociétés, etc.). La distribution est organisée par Grandes lignes - Marketing ou les responsables d'une région de vente (VRM/Account Manager), respectivement par une entreprise de transport. Les conditions d'émission et les prix se trouvent dans le tarif non public 615.

L'utilisation des offres et les prix finaux sont publiés dans l'InfoPortal TP et peuvent être consultés aux points de vente desservis.

13.1.1.2 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 9, 11.1, 12.1 et du chiffre 12.2 s'appliquent par analogie.

#### **13.1.2 Article**

13.1.2.1 Pour les offres selon chiffres 13.2 à 13.6 aucun numéro d'article fixe n'est défini. Les numéros d'articles varient pour chaque offre et sont communiqués dans l'InfoPortal TP.

#### **13.1.3 Surclassements / billets de raccordement**

13.1.3.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du chapitre 2 s'appliquent.

#### **13.1.4 Remboursement**

13.1.4.1 Les offres selon chiffres 13.2 à 13.6 ne sont ni remboursées, ni échangées.

## **13.2 Carte journalière à prix réduit pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif et les personnes payant le plein tarif**

### **13.2.1 Définition et validité**

13.2.1.1 La carte journalière à prix réduit est une carte journalière selon chiffres 12.2 ss.

13.2.1.2 La carte journalière à prix réduit est également disponible pour les personnes payant le plein tarif.

## **13.3 Cartes journalières Duo**

### **13.3.1 Observations préliminaires**

13.3.1.1 Les cartes journalières Duo est une offre parfois soumise à des conditions particulières (p. ex. dès 9 heures) et nécessite une autorisation. Ces éléments sont communiqués dans l'InfoPortal TP et peuvent être consultés aux points de vente desservis.

### 13.3.2 Définition et validité

13.3.2.1 Chaque carte journalière Duo permet à 2 personnes, le jour choisi par l'abonné, d'effectuer un nombre illimité de courses en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> classe sur les parcours du rayon de validité général. Un enfant ou un chien compte pour 1 personne.

Toutes les courses doivent être effectuées ensemble par les deux voyageurs. La carte journalière Duo peut toutefois aussi être utilisée par une seule personne (p. ex. sur un trajet partiel), un abonnement demi-tarif étant cependant obligatoire.

La carte journalière Duo n'est pas nominative. Elle est émise en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> classe.

13.3.2.2 La Carte journalière Duo comme offre complémentaire est proposée avec obligation de posséder un abonnement demi-tarif:

Au moins **une** personne doit posséder un abonnement demi-tarif (la 2<sup>e</sup> personne peut en posséder un ou non; au moins un abonnement demi-tarif doit être présenté, même si un enfant ou un chien est du voyage). Deux enfants ou un chien et un enfant ne peuvent donc pas voyager ensemble. Plusieurs personnes possédant une carte journalière Duo peuvent toutefois voyager avec le même titulaire d'abonnement demi-tarif.

13.3.2.3 Les cartes journalières Duo avec obligation de posséder un abonnement demi-tarif peuvent aussi être utilisées par deux personnes, lorsque l'une d'entre elles possède un AG valable. Pour chaque carte journalière Duo, une personne au maximum peut voyager avec un titulaire d'AG. Mais plusieurs personnes possédant une carte journalière Duo peuvent voyager avec le même titulaire d'AG.

## 13.4 Demi-tarif découverte

### 13.4.1 Observation préliminaire

13.4.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 9 et 11.1 s'appliquent par analogie.

### 13.4.2 Définition et validité

13.4.2.1 Le demi-tarif découverte est valable 2 mois avec possibilité de bonification directe du prix payé lors de l'achat consécutif

Le demi-tarif découverte est valable 2 mois avec possibilité de bonification directe du prix payé lors de l'achat consécutif.

Condition: le premier jour de validité du nouvel ADT doit être directement consécutif au demi-tarif découverte échu (sans interruption).

Le demi-tarif découverte est réservé aux personnes domiciliées en Suisse, en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche ou dans la principauté du Liechtenstein.

### 13.4.3 Vente et émission

13.4.3.1 Le demi-tarif découverte est composé d'une carte d'abonnement non transmissible.

13.4.3.2 Le demi-tarif découverte est émis sans carte de base. Il est valable exclusivement conjointement à une pièce d'identité officielle en cours de validité.



13.4.3.3 Le demi-tarif découverte n'est valable que s'il porte la signature du client. Il doit être signé dès sa réception à l'endroit prévu de manière indélébile.

13.4.3.4 La durée de validité du demi-tarif découverte est de 2 mois (date mobile).

#### **13.4.4 Remplacement**

13.4.4.1 En cas de perte ou de détérioration de l'abonnement demi-tarif découverte, ce dernier peut être remplacé une seule fois.

13.4.4.2 Pour l'émission d'un demi-tarif découverte de remplacement, les frais de remplacement selon chiffre 16.4.1 sont perçus. Les frais de remplacement ne sont pas remboursés.

13.4.4.3 Le demi-tarif découverte de remplacement doit porter la même durée de validité que le demi-tarif découverte original. Il doit porter la remarque «duplicata» en cas de détérioration ou «remplacement» en cas de de perte ou de vol.

#### **13.4.5 Restitution**

13.4.5.1 Une restitution des demi-tarifs découverte n'est pas possible

### **13.5 AG découverte**

#### **13.5.1 Remarques préliminaires**

13.5.1.1 Sauf dispositions contraires ci-après, les dispositions des chapitres 2, 9 et 10 s'appliquent par analogie.

#### **13.5.2 Définition et validité**

13.5.2.1 Les numéros d'article des AG découverte sont communiqués dans l'InfoPortal TP.

13.5.2.2 L'AG découverte d'un mois donne droit à un nombre illimité de courses dans la classe correspondante sur les parcours du rayon de validité général.

13.5.2.3 L'AG découverte peut ensuite être pris en compte pour bonification sur un AG de l'offre régulière (tous les segments et les deux intervalles de paiement). Condition: le premier jour de validité de l'AG doit directement suivre l'échéance de l'AG découverte (sans interruption).

L'AG découverte est réservé aux personnes domiciliées en Suisse, en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche ou dans la principauté du Liechtenstein.

#### **13.5.3 Vente et émission**

13.5.3.1 L'AG découverte est émis sur papier-valeur

13.5.3.2 L'AG découverte est disponible pour les personnes âgées de 16 ans au minimum et est exclusivement délivré sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

13.5.3.3 L'AG découverte est uniquement valable avec la signature de son/sa titulaire. Il doit être signé immédiatement à l'endroit prévu à cet effet avec un stylo indélébile

13.5.3.4 La durée de validité de l'AG découverte est d'un mois (date mobile).

### **13.5.4 Remplacement**

- 13.5.4.1 L'AG découverte peut être remplacé une fois en cas de perte ou d'endommagement.
- 13.5.4.2 La taxe de remplacement prévue au chiffre 16.4.1 est perçue pour l'établissement de l'AG découverte de remplacement. La taxe de remplacement n'est pas remboursée.
- 13.5.4.3 L'AG découverte de remplacement est émis avec la même durée de validité que l'AG découverte d'origine. Il doit porter la mention «duplicata» en cas d'endommagement et «remplacement» en cas de perte ou de vol.

### **13.5.5 Retour**

- 13.5.5.1 Aucun retour de l'AG découverte n'est possible. En cas de décès ou d'incapacité de voyager justifiée, l'AG découverte est remboursé au prorata de son utilisation.

## **13.6 Carte 2 jours pour demi-tarif et plein tarif**

### **13.6.1 Observation préliminaire**

- 13.6.1.1 Les dispositions des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie pour autant qu'aucune disposition ne s'en écarte.

### **13.6.2 Définition et validité**

- 13.6.2.1 La carte 2 jours permet durant deux jours pendant la période de l'action d'effectuer un nombre illimité de courses en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> classe sur les parcours du rayon de validité général. Un enfant ou un chien compte pour 1 personne. La carte ne peut pas être employée par deux personnes le même jour.
- 13.6.2.2 La carte 2 jours est également disponible pour les personnes payant le plein tarif.

## **14 Offres complémentaires permanentes indépendantes de l'abonnement général et demi-tarif**

### **14.1 Observation préliminaire**

#### **14.1.1 Surclassements / billets de raccordement**

14.1.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du chapitre 2 s'appliquent.

#### **14.1.2 Remboursement**

14.1.2.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions du T600.9 s'appliquent.

### **14.2 Carte journalière pour enfant**

#### **14.2.1 Observation préliminaire**

14.2.1.1 Pour autant que rien d'autre ne soit prévu, les dispositions des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

#### **14.2.2 Définition et validité**

14.2.2.1 La carte journalière pour enfant est une carte journalière à prix réduit, selon les chiffres 12.2 ss.

14.2.2.2 La carte journalière pour enfant permet à un enfant de 6 à 15,99 ans d'effectuer un nombre illimité de courses dans le champ d'application AG un jour donné."

La carte journalière pour enfant est disponible en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> classe. Les écoles, institutions, associations, entreprises, établissements, organisations, etc. ne sont pas autorisés à voyager en tant que groupe avec des cartes journalières pour enfant. Les cartes journalières pour enfant ne sont pas prises en considération dans un billet de groupe pour le calcul des gratuités. Le Tarif 600, chapitre 9 s'applique pour les groupes.

#### **14.2.3 Articles**

14.2.3.1 Carte journalière pour enfant: article 4540  
Carte journalière pour enfant (datée): article 7

#### **14.2.4 Chiens**

14.2.4.1 Les cartes journalières pour enfant ne permettent pas d'emmener des chiens.

14.2.4.2 Pour les chiens, des cartes journalières pour chien selon chiffre 14.3, des cartes journalières selon chiffres 12.2 ss ou des billets de parcours de 2<sup>e</sup> classe à prix réduit sont disponibles.

## **14.3 Carte journalière pour chien**

### **14.3.1 Observations préliminaires**

14.3.1.1 Pour autant que rien d'autre ne soit prévu, les dispositions des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

### **14.3.2 Définition et validité**

14.3.2.1 La carte journalière pour chien est une carte journalière à prix réduit, selon les chiffres 12.2 ss.

La carte journalière pour chien ne peut être utilisée que lorsque la personne accompagnante possède un titre de transport valable.

Les cartes journalières pour chien ne sont pas prises en considération dans un billet de groupe pour le calcul des gratuités.

Il faut acheter une carte journalière pour chaque chien.

### **14.3.3 Article**

14.3.3.1 Carte journalière pour chiens: articles 4557 / 54557

### **14.3.4 Classe**

14.3.4.1 Les cartes journalières pour chien ne contiennent pas de remarques quant à la classe à utiliser. Elles sont valables aussi bien en 1<sup>re</sup> qu'en 2<sup>e</sup> classe.

14.3.4.2 La personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport valable pour la classe entrant en considération.

## **14.4 Carte journalière Commune**

### **14.4.1 Observations préliminaires**

14.4.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 9, 11.1, 12.1 et des chiffres 12.2 ss s'appliquent par analogie.

### **14.4.2 Définition et validité**

14.4.2.1 L'offre carte journalière Commune est émise sous la forme de 365 / 366 cartes individuelles, prédatées pour chaque jour de validité (cartes journalières individuelles commune). Pour toute offre carte journalière Commune, une carte journalière individuelle Commune datée est émise pour chaque jour de validité.

14.4.2.2 Les cartes journalières individuelles Commune sont transmissibles. Le jour de validité, elles donnent droit:

- A un nombre illimité de courses, en 2<sup>e</sup> classe dans le rayon de validité général.
- Les cartes journalières Commune ne sont pas prises en considération dans un billet de groupe pour le calcul des gratuités

14.4.2.3 Les cartes journalières Commune sont aussi utilisables sans abonnement demi-tarif valable.

14.4.2.4 La carte journalière individuelle Commune peut également être utilisée pour les enfants et les chiens. Deux enfants, un enfant et un chien, ou deux chiens équivalent à une personne. Deux surclassements sont nécessaires lorsque deux enfants voyagent ensemble en 1<sup>re</sup> classe.

### 14.4.3 Article

14.4.3.1 Carte journalière Commune: article 4000

### 14.4.4 Vente et émission

14.4.4.1 L'offre de carte journalière Commune n'est remise qu'aux communes principales, conformément à la «Liste officielle des communes de la Suisse» tenue par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les bourgeoisies et les paroisses n'ont pas le droit de retirer cette carte.

14.4.4.2 Le nombre de «cartes journalières Commune» pouvant être retirées auprès d'une commune dépend du nombre d'habitants de celle-ci. Les catégories et quantités de référence suivantes sont applicables:

Classes de communes	Habitants	Nombre maximum de CJ
A	plus de 100 000	50
B	50 000 - 99 999	25
C	10 000 - 49 999	10
D	2000 - 9999	5
E	moins de 2000	2

Le contingent par commune ne peut pas être dépassé. En cas de doute, le nombre d'habitants peut être consulté dans le «Bilan de la population résidente permanente suisse, selon les cantons et les villes» de l'OFS. La commune répond du respect de son contingent.

Actuellement, lorsqu'une commune possède plus de cartes journalières Commune que son contingent le prévoit, les cartes en surnombre demeurent un acquis jusqu'à ce qu'il soit décidé qu'elles ne soient plus renouvelées. Lors de fusions de communes, le contingent de la nouvelle commune s'applique dès la date de la fusion; les éventuelles cartes journalières Commune en surnombre sont alors un acquis.

14.4.4.3 Pour l'achat de l'offre carte journalière commune, le client doit remplir complètement une demande de carte.

Le client doit envoyer sa demande de carte à l'adresse suivante:

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Centre de contact CFF  
Case postale  
CH-3900 Brigue

14.4.4.4 Pour émettre l'offre carte journalière commune, on veillera à saisir dans KUBA les données du client.

14.4.4.5 La commune est tenue d'aviser les CFF par écrit et sous 20 jours (à l'adresse mentionnée ci-dessous) de toute modification des informations fournies dans la demande de carte:

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Division Voyageurs  
Transport / Prix et assortiment  
Wylstrasse 123/125  
CH-3000 Berne 65

La commune s'engage à respecter les délais de paiement.

14.4.4.6 La durée de validité de l'offre carte journalière commune est de 12 mois (date mobile).

14.4.4.7 L'offre carte journalière commune est émise uniquement en 2<sup>e</sup> classe.

14.4.4.8 Lors de la vente de l'offre carte journalière commune, on émet une quittance d'achat (pour la commune) et un bulletin de commande (pour commander les cartes journalières individuelles commune).

14.4.4.9 Le Centre de contact CFF doit adresser sans délai la quittance de commande, par courrier A à:

CFF Voyageurs  
Service des billets, u36  
Wylstrasse 123-125  
CH-3000 Berne 65

14.4.4.10 Les cartes journalières individuelles commune sont envoyées dans les 18 jours, par recommandé, à l'adresse communiquée par la commune.

Si le délai de livraison susmentionné n'est pas respecté, la commune est tenue de contacter l'ET émettrice dans les 20 jours, faute de quoi, la carte journalière commune est réputée avoir été délivrée dans les délais. Les dommages éventuels sont à la charge de la commune.

14.4.4.11 Chaque carte journalière individuelle commune porte une date de validité, le nom de la commune ainsi que le numéro d'abonnement attribué par KUBA.

## 14.4.5 Distribution

14.4.5.1 En principe, il incombe à la commune politique de distribuer la carte journalière Commune. Exceptions: dans les trois cas suivants, un service tiers peut être chargé de distribuer cette carte:

- petites communes politiques dont les bureaux sont ouverts moins de 12 heures par semaine)
- communes regroupées (une partie de la commune ne possède plus de bâtiment administratif)
- municipalités (p. ex. Zurich, Berne ou Bâle)

La distribution par des services tiers des cartes journalières prédatées, selon les trois cas susmentionnés, requiert impérativement l'approbation préalable de CFF SA. Les demandes écrites doivent être envoyées à l'adresse ci-après.

Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Division Voyageurs  
Grandes lignes - Marketing / Management de l'assortiment  
Wylstrasse 123/125  
CH-3000 Berne 65

Les services tiers suivants ne sont pas autorisés à distribuer les cartes journalières:

- gares, services des transports publics, magasins Avec,
- agences de voyages et tours opérateurs;
- bureaux de poste;
- universités et écoles quelles qu'elles soient;
- grandes entreprises et hôpitaux

Pour toute question, s'adresser au Contact Center des CFF (tél. 0848 44 66 88 (CHF 0.08/min.)).

14.4.5.2 Les cartes isolées / journalières Commune peuvent être remises par les communes à leurs habitants, contre paiement. Toute remise à des habitants d'autres communes est interdite. En font exception les habitants des communes de la classe E, qui peuvent retirer des cartes journalières Commune auprès des communes limitrophes (= frontière commune). Les communes sont tenues de vérifier la légitimité des retraits. En cas de remise illicite manifeste, des demandes de dommages-intérêts demeurent réservées.

14.4.5.3 La revente entre usagers finaux est interdite. En cas de commerce illicite, l'utilisateur final devra s'acquitter du supplément pour abus selon tarif 600 chapitre 12.

#### **14.4.6 Abonnement transitoire**

14.4.6.1 Pas d'abonnement transitoire pour l'offre carte journalière commune.

#### **14.4.7 Dépôt**

14.4.7.1 Pas de dépôt possible pour l'offre carte journalière commune.

#### **14.4.8 Remplacement**

14.4.8.1 En cas de perte ou de vol, la carte journalière commune n'est pas remplacée.

#### **14.4.9 Remboursement**

14.4.9.1 L'offre carte journalière commune et les cartes journalières individuelles commune ne sont pas remboursées.

#### **14.4.10 Conditions de paiement**

14.4.10.1 La commune est considérée en demeure sans faire l'objet d'un rappel en cas de non-respect des conditions de paiement convenues. Un intérêt moratoire de 5 % lui est fac-

turé à compter de la date d'échéance. Si la commune est en demeure, la carte journalière Commune perd sa validité et ne peut plus être utilisée. En cas de non-paiement ou de non-respect des dispositions tarifaires, les entreprises de transport se réservent le droit de retirer la carte journalière Commune et d'interdire à la commune tout achat ultérieur de carte journalière Commune.

#### **14.4.11 Droit applicable et for juridique**

14.4.11.1 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre carte journalière Commune est soumise exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution, ainsi que le for juridique exclusif pour tous les litiges en relation avec les présentes dispositions est - pour autant que rien d'autre ne soit prévu par la loi sur le for juridique - Berne.

### **14.5 Carte journalière dégriffée**

#### **14.5.1 Remarque préliminaire**

14.5.1.1 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 5, 9, 11.1 et du chiffre 11.2 s'appliquent par analogie.

#### **14.5.2 Définition et validité**

14.5.2.1 La carte journalière dégriffée est une carte journalière contingentée disponible pour les clients de l'abonnement demi-tarif ainsi que pour les clients payant le plein tarif.

14.5.2.2 La carte journalière dégriffée est proposée à différents niveaux de prix avec différents délais de prévente et contingents par jour de voyage.

14.5.2.3 La carte journalière dégriffée est uniquement disponible en prévente, sur les canaux en ligne et mobiles et dans la limite des stocks disponibles. Elle ne peut pas être achetée le jour même du voyage.

14.5.2.4 La carte journalière dégriffée est disponible en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> classe.

#### **14.5.3 Enfants et chiens**

14.5.3.1 Des cartes journalières à prix dégriffés peuvent être émises pour les chiens et les enfants jusqu'à 16 ans.

#### **14.5.4 Vélos**

14.5.4.1 Les vélos ont besoin d'un titre de transport à part.

#### **14.5.5 Remboursement**

14.5.5.1 Les cartes journalières dégriffés ne sont ni remboursées, ni échangées. Les exceptions pour les E-Tickets selon T600.9, chap. 8 ne s'appliquent pas aux cartes journalières dégriffées.

### **14.6 Carte mensuelle AG**

#### **14.6.1 Observations préliminaires**

14.6.1.1 La carte mensuelle AG est émise sur le SwissPass.



14.6.1.2 Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions des chapitres 2, 9, 11.1 et des chiffres 11.2 ss s'appliquent par analogie.

### **14.6.2 Définition, validité et sortes**

14.6.2.1 La carte mensuelle AG donne droit, durant un mois, à des courses illimitées dans le champ d'application AG dans la classe correspondante.

14.6.2.2 La carte mensuelle AG est personnelle et non transmissible.

14.6.2.3 La carte mensuelle AG est disponible en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe.

14.6.2.4 L'utilisation de la carte mensuelle AG ne requiert aucun abonnement demi-tarif.

14.6.2.5 Les sortes de cartes suivantes sont émises:  
pour les personnes dès 25 ans révolus: carte mensuelle AG adulte 1 mois

pour les enfants et jeunes jusqu'à 24 révolus: carte mensuelle AG jeune 1 mois

14.6.2.6 La carte mensuelle AG bénéficie du soutien au renouvellement.

### **14.6.3 Article**

14.6.3.1 Carte mensuelle AG: article 40014

### **14.6.4 Surclassement**

14.6.4.1 Des surclassements de parcours et des surclassements journaliers sont disponibles pour la carte mensuelle AG. Celle-ci vaut comme AG relativement aux surclassements.

### **14.6.5 Dépôt**

14.6.5.1 La carte mensuelle AG ne peut pas être déposée.

## **15 E-Tickets**

### **15.1 Remarques préliminaires**

15.1.1 Pour les E-Tickets du tarif 654, les dispositions du tarif 600, chapitre 3, sont applicables.

15.1.2 Sont émis les E-Tickets du tarif 654 suivants:  
Cartes journalières pour demi-tarif, Article 361  
Surclassement journalier, Article 456  
Cartes journalières Duo  
Cartes journalières pour enfants, Article 4540  
Cartes journalières dégriffées, Article 80040

### **15.2 Dispositions relatives aux E-Tickets du tarif 654**

15.2.1 Les cartes journalières pour chien portent le nom et la date de naissance de la personne qui voyage avec le chien. Cette personne doit s'identifier selon tarif 600, chapitre 3.

15.2.2 En outre, les OnlineTickets suivants du tarif 654 sont émis:  
carte journalière pour chiens, Article 4557  
abonnement général transitoire  
abonnement demi-tarif transitoire

## 16 Prix

### 16.1 Dispositions générales

#### 16.1.1 Taxe sur la valeur ajoutée

16.1.1.1 Les prix comprennent la TVA au taux normal.

#### 16.1.2 Modification des prix

16.1.2.1 Les abonnements sont délivrés au prix applicable le premier jour de leur validité. Ils peuvent être délivrés au plus tôt 2 mois avant le début de leur validité.

### 16.2 Prix des abonnements, de la carte mensuelle et des cartes journalières

#### 16.2.1 Abonnements généraux

16.2.1.1 (A), (PA) premier achat  
(B) achat de renouvellement

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
<b>AG adultes</b>				
facture annuelle (A) (PA)	10361 70361	3'860.-	6'300.-	oui
facture annuelle (B)	10362 70362	3'860.-	6'300.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10363 70363	340.-	545.-	oui
facture mensuelle (B)	10364 70364	340.-	545.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		335.-	540.-	oui
<b>AG jeune</b>				
facture annuelle (A) (PA)	312 70361	2'650.-	4'520.-	oui
facture annuelle (B)	314 70362	2'650.-	4'520.-	oui

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
facture mensuelle (A) (PA)	10650, 70363	245.-	405.-	oui
facture mensuelle (B)	10651 70364	245.-	405.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		230.-	395.-	oui
<b>AG pour jeunes de 25 ans</b>				
facture annuelle (A) (PA)	70361	3360.-	5450.-	oui
facture annuelle (B)	70362	3360.-	5450.-	oui
facture mensuelle (A)	70363	300.-	475.-	oui
facture mensuelle (B)	70364	300.-	475.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		290.-	470.-	oui
<b>AG senior dames</b>				
facture annuelle (A) (PA)	10652 70361	2'880.-	4'840.-	oui
facture annuelle (B)	10653, 70362	2'880.-	4'840.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10654 70363	260.-	430.-	oui
facture mensuelle (B)	10655 70364	260.-	430.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		250.-	425.-	oui
<b>AG senior hommes</b>				
facture annuelle (A) (PA)	10656, 70361	2'880.-	4'840.-	oui
facture annuelle (B)	10657, 70362	2'880.-	4'840.-	oui

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
facture mensuelle (A) (PA)	10658, 70363	260.-	430.-	oui
facture mensuelle (B)	10659 70364	260.-	430.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		250.-	425.-	oui
<b>AG handicapés</b>				
facture annuelle (A) (PA)	10660 70660	2'480.-	4'050.-	oui
facture annuelle (B)	10661 70661	2'480.-	4'050.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10662 70662	225.-	355.-	oui
facture mensuelle (B)	10663 70663	225.-	355.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		215.-	350.-	oui
<b>AG Familia Partner</b>				
facture annuelle (A) (PA)	117, 70117	2'180.-	3'520.-	oui
facture annuelle (B)	154, 70154	2'180.-	3'520.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10664, 70664	200.-	310.-	oui
facture mensuelle (B)	10665, 70665	200.-	310.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		190.-	305.-	oui
<b>AG Familia enfant</b>				
facture annuelle (A) (PA)	155, 70155	680.-	2'760.-	non
facture annuelle (B)	158, 70158	680.-	2'760.-	non
facture mensuelle (A) (PA)	10666, 70666	75.-	250.-	non
facture mensuelle (B)	10667, 70667	75.-	250.-	non
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		60.-	240.-	non
<b>AG Familia jeunes</b>				
facture annuelle (A) (PA)	159, 70155	925.-	2'790.-	non

Désignation	Articles	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.	Dépôt
facture annuelle (B)	179, 70155	925.-	2'790.-	non
facture mensuelle (A) (PA)	10668, 70666	95.-	255.-	non
facture mensuelle (B)	10669, 70667	95.-	255.-	non
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		80.-	245.-	non
<b>AG Duo-Partner</b>				
facture annuelle (A) (PA)	211, 70211	2'700.-	4'340.-	oui
facture annuelle (B)	214, 70214	2'700.-	4'340.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10670, 70670	245.-	380.-	oui
facture mensuelle (B)	10671, 70671	245.-	380.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		235.-	375.-	oui
<b>AG Enfant</b>				
facture annuelle (A) (PA)	10672, 70361	1'645.-	2'760.-	oui
facture annuelle (B)	10673, 70362	1'645.-	2'760.-	oui
facture mensuelle (A) (PA)	10674, 70363	160.-	250.-	oui
facture mensuelle (B)	10675, 70364	160.-	250.-	oui
facture mensuelle par mois dès le 13 <sup>e</sup> mois		145.-	240.-	oui
AG pour apprenti(e)s Il est possible de refac- turer aux apprentis un montant pouvant aller jusqu'à la moitié du prix.	76040	1'885.-	-	non
AG réduit	71124, 71125	3090.-	5040.-	non

#### 16.2.1.2 Pas sur le SwissPass

Désignation	Article	Prix
AG pour apprenti(e)s Il est possible de refacturer aux apprentis un montant pouvant aller jusqu'à la moitié du prix.	6040, 76040	1'885.-

### 16.2.2 Abonnement demi-tarif

Désignation	Article	Prix CHF
demi-tarif premier achat	315, 70315, 10682	185.- / 120.-
demi-tarif avec rabais fidélité	318, 70318	165.- / 100.-
demi-tarif au prix promotionnel	10681, 70316	165.- / 100.-

### 16.2.3 Passeport chien

Désignation	Article	Prix CHF
Passeport chien	40043	350.-

### 16.2.4 Abonnement seven25

Désignation	Article	Prix CHF
abonnement seven25 mensuel	76401	39.-
abonnement seven25 annuel	46401	390.-

### 16.2.5 Carte mensuelle

Désignation	Article	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.
Carte mensuelle AG adulte	40014	420.-	685.-
Carte mensuelle AG jeune	40014	290.-	490.-

### 16.2.6 Cartes journalières

Désignation	Article	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.
Carte journalière pour le demi-tarif	361, 2361	75.-	127.-
Carte journalière en multipack	30	450.-	762.-
Carte journalière dégriffée	80040	dès 29.-	dès 49.-
Carte journalière pour enfant	4540/7	19.-	33.-
Carte journalière pour chien	4557, 54557	25.-	-
Carte journalière commune	4000	14'000.-	-

Désignation	Article	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.
AG accompagnant (offre pour clients réguliers)	7345	30.-	gratuit
AG accompagnant enfant (offre pour clients réguliers)	9564	gratuit	gratuit
Carte journalière accompagnant 2 <sup>e</sup> cl (offre pour clients réguliers).	11775	30.-	-
Carte journalière accompagnant 1 <sup>re</sup> cl. (offre pour clients réguliers)	11776	-	gratuit
Carte journalière accompagnant enfant -16 ans (offre pour clients réguliers)	11777	gratuit	gratuit

### 16.2.7 Abonnement Évasion

Désignation	Article	Prix 2e cl.	Prix 1re cl.
Abonnement Évasion set de 20	84100	900.-	1520.-
Abonnement Évasion set de 30	84101	1200.-	2040.-

## 16.3 Prix des surclassements

### 16.3.1 Surclassements

Désignation	Article	Prix
<b>surclassement AG 1-11 mois</b>		
pour AG au prix entier	457	225.-
pour AG à prix réduit	458	165.-
Surclassement d'un jour pour AG, Cm, Cj	456	52.-
Principe de calcul: différence entre 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classes de la carte journalière (art. 361)		
Surclassement multi pour AG, Cm, Cj	5638	312.-

## 16.4 Frais

### 16.4.1 Frais de remplacement

Désignation	Prix
Frais de remplacement	30.-



## 17 Modèles

17.1 Légitimations pour le retrait d'un abonnement général réduit

17.1.1 Légitimations pour le retrait d'un abonnement général pour handicapé

Carte de légitimation pour rentier/rentière AI



**IV-Rente: provisorischer Ausweis für Rentenbezüger/in**

 **2017 - 2018**  
Gültig / Valable / Valido

**Muster**  
Name / Nom / Cognome

**Herbert**  
Vorname / Prénom / Nome

**01.01.1950**  
Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita

**756....**  
Versichertenr. / No d'assuré / No d'assicurato  
(nur gültig mit einem Personalausweis)

### 17.1.2 Légitimations pour le retrait d'un AG Combinaison pour diplomates

Cartes de légitimation délivrées par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et le Protocole à Berne.

